



CONSEIL MUNICIPAL

DU 11/02/2021

COMPTE RENDU

Le 5 février 2021, la convocation suivante a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal :

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine séance du Conseil Municipal fixée le **jeudi 11 février 2021, à 18 heures**, en visioconférence.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'ordre du jour ainsi que des projets de délibérations ci-joints.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2020.

INFORMATIONS

PLAN STRATEGIQUE 2021-2026

DÉLIBÉRATIONS

1. Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence
2. Installation de Madame Charlotte BAUMANN
3. Commissions municipales permanentes : désignation des membres
4. Comités consultatifs : désignation des membres
5. Contractualisation Ville – Nantes Métropole - Pacte de gouvernance

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Moyens

6. Budgets Primitifs – Exercice 2021- Budget principal et budget annexe – Approbation
7. Gestion Budgétaire – Mise en place d'autorisations de programme/Crédits de paiements [AP/CP]
8. Vote des taux des taxes locales 2021
9. Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

10. Convention Santé Sécurité Justice du Centre Hospitalier Sèvre et Loire
11. Convention de coordination entre la Police Métropolitaine des Transports en Commun et les forces de sécurité de l'Etat
12. Extension gendarmerie – Autorisation de programme
13. Rémunération des heures effectuées par les enseignants dans le cadre des activités périscolaires
14. Lancement d'une expérimentation pour la mise en place du télétravail au sein de la collectivité
15. Mise à jour du tableau des emplois et apprentissage

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

Territoire

16. Transfert à titre gratuit à Nantes Métropole au titre de ses compétences de diverses parcelles
17. Cession d'un délaissé communal au profit des consorts MILLOUR
18. Vente à la société SCCV VILLA CANOPEE d'un terrain bâti rue du 11 novembre 1918
19. Mise à disposition à la SCM CM Beautour d'un local pour l'installation d'un cabinet médical
20. Echange foncier avec soulte entre la Ville de Vertou et les consorts GARRES

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 février, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|---------------------|-------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • GUIITTENY Jean-Michel |
| • LE COULM Juliette | • MORGAUT Fabienne | • THULIEVRE Angélique |
| • LE MABEC François | • DURRLEMAN Damien | • PARAGOT Stéphane |
| • BOUVART Sophie | • FALC'HUN Elsa | • MASSE Nathalie |
| • DELPLACE Thomas | • VADROT Yannick | • COAT-PROU Delphine |
| • COYAC Gisèle | • BOUNEL Dorothée | • LECHEVALLIER Yvan |
| • HELAUDAIS Marc | • FRANCHETEAU Marc | • CAQUINEAU Sarah |
| • NOGUE Lydie | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • CORBEAU Christian | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • SLIWINSKI Marie | • CAILLAUD Sophie | • CHIROL Jean-Marc |
| • GARNIER Patrice | • RABERGEAU Romuald | • BAUMANN Charlotte |
| • LEBLE Céline | • MOREAU Eva | |

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : RABERGEAU Romuald – MOREAU Eva

Monsieur le Maire fait part des règles de tenue de cette séance en visioconférence : la conversation Teams est exclusivement réservée au vote, les prises de parole doivent être demandées par la fonctionnalité « lever la main », les intervenants devant ensuite allumer leur caméra et leur micro. Les participants ne prenant pas la parole doivent par ailleurs laisser leurs micros et caméras fermés, afin de garantir la qualité du son.

Il ouvre la séance en soulignant que cette première année de mandature a constamment demandé souplesse et adaptation, en amenant à s'interroger et à réinventer les modes de faire. Il rappelle que dans l'actuelle crise sanitaire, le virus et ses variants prolifèrent toujours et sont de plus en plus virulents. Il en profite pour inciter les uns, les uns et les autres à faire montre de prudence dans le quotidien, et à prodiguer les soins nécessaires à ceux que l'on aime.

Cette crise inédite amène une situation inédite dans l'histoire de la commune. Ainsi, le conseil municipal se tient en visioconférence, pour la première fois, pour le vote du budget qui, exceptionnellement, se fait lors de cette séance de février, au lieu du traditionnel mois de décembre.

Monsieur le Maire indique que depuis le début de cette crise, les collectivités locales sont aux avant-postes pour en amortir les effets, et parfois aussi en première ligne pour recevoir critiques et récriminations, justifiées ou non. C'est le lot de la fonction d'élu, tant que cela ne dépasse pas

les limites du débat démocratique. C'est pourquoi, Monsieur le Maire assure sa collègue Sandra Impériale, Maire de Bouguenais, de son soutien face aux injures et insultes inacceptables qui lui ont été proférées anonymement.

Tous, solidairement et chacun à sa place, les élus oeuvrent pour le bien des habitantes et habitants du territoire, c'est pourquoi s'engager dans la vie citoyenne en intégrant un conseil municipal est toujours à souligner et à mettre en valeur. Ainsi, dans cette période d'adaptation permanente, le seul regret que Monsieur le Maire tient à formuler pour cette séance est celui de ne pas pouvoir accueillir physiquement au sein de cette assemblée Madame Baumann en tant que nouvelle Conseillère Municipale.

Enfin, dans cette période si particulière, la tentation du repli sur soi-même est forte tant le contexte paraît anxiogène, justifiant parfois de la frilosité. Dans la prise de décision, certains parlent parfois de budgets de transition pour ces premiers budgets de mandature. Monsieur le Maire dit comprendre cette tentation, mais rappelle qu'il est de la responsabilité des élus d'agir, de ne pas céder à la résignation, et même d'accélérer quand cela s'avère possible. Ce sera le cas ce soir avec la présentation du plan stratégique et le vote du budget, qui démontrent et illustrent l'ambition portée pour Vertou. Monsieur le Maire conclut en soulignant que Vertou est une ville audacieuse, où la proximité et la relation à l'autre sont au cœur de la posture et de la réflexion des élus. Il salue l'ensemble des élus de proximité, auxquels un dossier du Vertou magazine vient d'être consacré.

Madame COAT-PROU se joint aux propos de Monsieur le Maire au sujet de Madame Impériale. Elle souligne que les insultes, surtout anonymes, sont inadmissibles et elle s'associe donc au soutien exprimé par Monsieur le Maire.

Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2020 :

Madame COAT-PROU précise que la température de 49 degrés qu'elle évoquait lors de la séance du 17 décembre pour Vertou dans quelques années, dans le prolongement d'études scientifiques en ce sens, concerne bien entendu l'été. Elle indique que son groupe s'abstiendra comme habituellement sur l'approbation du compte-rendu.

Le compte-rendu du 17 décembre 2020 est approuvé par 31 VOIX -4 ABSTENTIONS

INFORMATION : 1

OBJET : Budget principal de la Commune – Année 2020 - Ajustement de la Décision Modificative n° 4
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une modification apportée à la décision modificative n°4 adoptée lors du conseil municipal du 17 décembre 2020.

En accord avec la Trésorerie et la Préfecture, l'inscription portée en mouvement d'ordre en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement correspondant à la cession d'un barnum pour 1155 € est supprimée. L'instruction M14 prévoit en effet que ces écritures de cession sont non budgétaires et ne donnent pas lieu à inscription de crédits.

L'équilibre de la décision modificative n°4 est maintenu par ajustement des crédits en dépenses imprévues sur chaque section et inscription de recette de FCTVA de 1 155€.

La décision modification modificative ainsi modifiée s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	-77 730 €	Atténuation de charges	
Charges de personnel		Produits des services	
Atténuations de produits		Impôts et taxes	
Autres charges de gestion courante		Dotations et participations	
Charges financières		Autres produits de gestion courante	
Charges exceptionnelles	77 730 €	Produits financiers	
Dotations provisions semi budgétaires		Produits exceptionnels	
Dépenses imprévues		Reprises provisions semi budgétaires	
Total dépenses réelles de fonctionnement	0 €	Total recettes réelles de fonctionnement	0 €
Autres opérations d'ordre		Autres opérations d'ordre	
Virement à la section d'investissement			
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	0 €	Total recettes d'ordre de fonctionnement	0 €
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Investissement

Dépenses		Recettes	
Dépenses d'équipement	230 000 €	Subvention d'investissement	
Subvention d'investissement	2 600 €	Emprunts et dettes	
Dotations, fonds divers réserves		Dotations, fonds divers réserves	1 155 €
Emprunts et dettes		Excédent de fonctionnement capitalisé	
Participations		Participations	
Autres immobilisations financières		Autres immobilisations financières	
Dépenses imprévues	-1 445 €	Produits des cessions d'immobilisation	
Opération pour compte de tiers		Opération pour compte de tiers	
Total dépenses réelles d'investissement	231 155 €	Total recettes réelles de fonctionnement	1 155 €
Autres opérations d'ordre		Autres opérations d'ordre	
		Virement de la section de fonctionnement	0 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	0 €	Total recettes réelles de fonctionnement	0 €
TOTAL	231 155 €	TOTAL	1 155 €

Déficit section d'investissement	-230 000 €	Excédent section d'investissement	
Déficit cumulé section d'investissement		Excédent cumulé section d'investissement	2 898 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

INFORMATION : 2

OBJET : Frais juridiques

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal le 24 mai 2020 portant sur le règlement de frais juridiques :

- frais d'accompagnement juridique pour un montant de 660 euros TTC relatif au suivi du contentieux porté devant le Tribunal Administratif de Nantes suite à un recours déposé à l'encontre du permis de construire n°44 215 19 Y 1110 délivré le 27 septembre 2019 pour la construction de 90 logements collectifs et d'un local d'activités Route de Clisson,
- frais d'accompagnement juridique pour un montant de 660 euros TTC relatif au suivi du contentieux porté devant le Tribunal Administratif de Nantes suite à un recours à l'encontre du

permis de construire n°44 215 20 Y 1084 délivré le 2 septembre 2020 pour la construction d'une maison individuelle à usage d'habitation,

- frais d'accompagnement juridique pour un montant global de 1 525,06 € TTC (se décomposant en une facture d'un montant de 1 063,06 euros TTC et une deuxième d'un montant de 462 euros TTC) relatif au suivi l'assignation à comparaître portée par une société à l'encontre du titre de recette 2019 émis par la Ville au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),
- frais d'huissiers d'un montant de 370 euros TTC, relatifs au constat d'huissier établi dans le cadre de l'occupation illicite d'un terrain rue Charles Chollet.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

INFORMATION : 3

OBJET : Liste des marchés et avenants passés depuis le 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est vu déléguer, par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire doit toutefois, en vertu de l'article L 2122-23, en rendre compte à chaque réunion obligatoire du conseil municipal.

Pour information, les procédures formalisées sont également indiquées.

Passage CM		11/02/2021							
*Procédures: AOO Appel d'offre ouvert - PA procédure adaptée									
N° marché	Procédure*	Intitulé Marché	Lot Marché	Titulaire	Montant € H				
200015	PA	Remplacement de menuiseries extérieures dans divers équipements	Lot unique	ATLANTIQUE OUVERTURES	70 669,00				
200016	PA	Acquisition de CD et DVD pour la bibliothèque municipale	Lot 01 - Acquisition de CD	SAS PARIS DISTRIBUTION	5 000,00				
			Lot 02 - Acquisition de DVD	RDM VIDEO SA	9 000,00				
200020	PA	Fourniture et pose d'équipements sportifs gymniques pour la salle spécialisée de gymnastique	Lot 01 - Matériels de gymnastiques : Pistes d'élan, tapis et matelas de réception et arçes	GYMNOVA SAS	24 339,66				
			Lot 02 - Fosse de réception	GYMNOVA SAS	33 722,04				
200021	PA	Réaménagement de la base canoë kayak	LOT 01 - Démolition - Gros œuvre	Jean Louis LAIGLE SARL	12 778,70				
			LOT 02 - Menuiseries extérieures	ATLANTIQUES OUVERTURES SAS	4 724,00				
			LOT 03 - Menuiseries intérieures - Cloisons	SARL AMH	3 400,00				
			LOT 04 - Peinture	SARL OUEST DEC'OR	10 850,00				
			LOT 05 - Revêtements de sols	SAS MAURICE BONNET	1 246,67				
			LOT 06 - Electricité - Plomberie - Ventilation/Chauffage	AB ENERGIES SERVICES	6 100,00				

Avenant Passage CM		11/02/2021							
*Procédures: AOO Appel d'offre ouvert - PA procédure adaptée -MN marché négocié									
N° marché	Procédure*	Intitulé Marché	Lot Marché	Titulaire	Montant € HT (Tranches fermes + tranches optionnelles)	Montant initial € HT (Tranches fermes + tranches optionnelles affermies)	Avenant n°	Avenant Montant € HT	Commentaire2
190007	PA	Construction d'un ALSH 3-12 ans	Lot n°08 - Menuiserie bois	Menuiserie Sainte Anne	249 029,10 €	249 029,10 €	2	389,16 €	Travaux supplémentaires
			Lot n°13 - Chauffage - Ventilation - Plomberie	RAMERY Energies	249 000,00 €	249 000,00 €	3	2 640,80 €	Travaux supplémentaires
190040	PA	Remplacement des menuiseries intérieures divers équipements	Lot unique	SOGEA ATLANTIQUE BTP - SISTEO	14 997,00 €	14 997,00 €	1	1 357,72 €	Travaux supplémentaires
200004	PA	Acquisition de mobiliers administratifs	Lot 01 Bureaux et rangements	BUROMAT SAS	39 664,78 €	39 664,78 €	1	0,00 €	avenant administratif sans incidence financière
			Lot 02 Fauteuils et Chaises	BUROMAT SAS	27 029,62 €	27 029,62 €	1	0,00 €	avenant administratif sans incidence financière

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

INFORMATION : 4

OBJET : Tarifs communaux
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est vu déléguer, par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020, le pouvoir de prendre toute décision concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, redevances pour service rendu notamment.

Monsieur le Maire doit toutefois, en vertu de l'article L 2122-23, en rendre compte à chaque réunion obligatoire du conseil municipal.

Dans ce cadre, l'assemblée est informée des décisions tarifaires prises pour l'année 2021 :

- Revalorisation de +1,1%, correspondant à l'inflation 2019, des tarifs des locations d'espaces municipaux, des accueils de loisirs et de l'espace jeunes, de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire, des droits de place, stationnement, occupation du domaine public, des ventes de boissons lors des manifestations ;
- Maintien du tarif des emplacements de taxis à 43,14€ par emplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

PLAN STRATEGIQUE 2021-2026

Monsieur le Maire indique, en préambule au vote du budget, se réjouir, 11 mois après les élections municipales, de présenter très officiellement le Plan Stratégique de Vertou pour le mandat 2020-2026.

Le plan stratégique d'une collectivité représente sa trajectoire, ses engagements, et à l'échelle d'une ville de la strate de celle de Vertou, une production inédite.

Fruit de plusieurs mois de travail, il est essentiel ; il traduit la force de la responsabilité des élus ; il pose les bases des actions mises en œuvre ; il est le socle permettant aux habitants de s'approprier l'action publique et de s'y investir. Il est enfin le gage d'une évaluation constante, soutenue par une méthodologie s'appuyant sur l'ensemble des parties prenantes : les citoyens bien sûr, mais également les élus, les partenaires et les acteurs du territoire vertavien...

La plateforme participative, le nouveau comité consultatif de suivi et d'évaluation, les commissions organiques, le bilan de mi-mandat et le bilan de mandat, sont autant d'outils qui garantiront la transparence de l'action politique.

Le contenu du plan stratégique se structure autour de cinq valeurs, trois piliers et quatre enjeux. Les valeurs sont celles de la majorité municipale, qui guident l'action politique au quotidien : Responsabilité, Intégrité, Accessibilité, Audace et Durabilité.

Les trois piliers sont ceux de la Proximité, la Sobriété et l'Ambition, sur lesquels est fondé en transversalité le plan stratégique.

Le premier enjeu de ce mandat, c'est que chacun demeure acteur de la vie dans la Ville, avec enthousiasme, avec énergie ! Vertou est une ville tournée vers sa jeunesse, une ville qui déploie une politique culturelle innovante, une ville où les associations se développent et grandissent, une ville attractive et accueillante pour chaque nouvel arrivant, chaque nouvelle famille, chaque nouvelle entreprise ou exploitation ; une ville qui fait de sa diversité, de son ouverture au monde et de son patrimoine une richesse. Vertou est une ville vivante par nature !

Cet enjeu se traduit notamment par des projets qui font battre le cœur de Vertou, comme le projet des accueils, celui de la place du marché, de la centralité de Beautour, ou de la place Saint Martin. Il illustre un service public de qualité et l'attachement très particulier de l'administration à son territoire, en partenariat avec Nantes Metropole.

Le deuxième enjeu tient à son attractivité, son rayonnement, son influence, son audace. Vertou est une ville où l'urbanisation et la stratégie immobilière sont équilibrées et maîtrisées ; elle est une ville qui maintient et développe la qualité et le haut niveau de services et d'équipements mis à disposition des habitants et usagers. Ce mandat sera celui de la création d'un nouveau groupe scolaire et de nouveaux équipements sportifs pour le futur lycée. Il sera celui de l'arrivée du Busway en centre-bourg ; il sera celui du plan numérique pour la Ville ou encore de la mise en valeur de la Sèvre. Vertou est une ville séduisante par nature !

Le troisième enjeu est celui de la qualité de vie, de l'environnement humain et naturel. La première des libertés est celle de vivre en paix... Vertou est une ville apaisante par nature ! Elle est une ville qui préserve ses richesses et son patrimoine naturel ; une ville qui garantit la sécurité de tous.

Durant ce mandat, des projets structurants seront développés, comme le projet végétal de la Ville, la création du parc du Chêne et du Moulin, mais aussi le développement du centre de supervision urbain ou l'agrandissement de la gendarmerie.

Enfin, le quatrième enjeu est celui de la citoyenneté, du sentiment d'appartenance, de la responsabilité individuelle et collective, d'une communauté de vie et d'une communauté de ville pour et avec les habitants...

Vertou est une ville qui porte la santé, les solidarités et l'inclusion comme un devoir collectif ; une ville qui permet à chacune et à chacun de s'engager dans les projets au service du territoire grâce à l'information, au dialogue citoyen, à la concertation et à l'évaluation. Vertou se doit d'être une ville exemplaire et éco-responsable... Vertou est une ville engagée par nature !

Le budget participatif, le plan d'action pour une énergie durable, le projet d'éco-mobilité ou la construction de la cuisine centrale mutualisée et son projet d'alimentation durable et responsable en sont l'illustration. Il convient également de souligner la responsabilité de l'administration, la responsabilité sociale pour développer les compétences et les parcours professionnels de ses collaborateurs, mais aussi une responsabilité sociétale pour mieux prendre en compte les enjeux d'inclusion, d'égalité professionnelle, d'impact environnemental et de santé.

Cinq valeurs, trois piliers, quatre enjeux, répartis entre petites actions et grands projets, avec équilibre tout au long du mandat, des actions et modalités d'exercice interrogées régulièrement, avec humilité, avec méthode, avec rigueur...

Ce plan stratégique est ainsi bien plus qu'un document de travail, d'appropriation ou d'évaluation. Il est une promesse, une structure, un cap à tenir. Il donne un ton, il donne le rythme. Il ouvre des perspectives, il met en lumière l'ambition portée pour Vertou, qui le mérite ! Vertou est une ville inspirante par nature !

Monsieur le Maire fait part de son souhait de présenter au conseil ce plan stratégique avant qu'il ne soit distribué aux Vertaviennes et Vertaviens. Il souligne qu'il s'agit d'un outil essentiel de pilotage, qui engage le mandat 2020-2026 autour des marqueurs du projet politique et qui répartit les moyens qui soutiennent l'action politique. Le premier budget qui sera voté lors de cette séance s'engagera dans cette dynamique et illustrera l'ensemble de cette trajectoire.

DÉLIBÉRATION : 1

OBJET : Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

En vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et conformément à son article 6 qui réactive les dispositions dérogatoires de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des

collectivités territoriales, les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence ».

Dans l'actuel contexte de crise sanitaire, il est décidé de réunir un premier conseil municipal à distance par visioconférence, afin d'assurer la continuité de fonctionnement de la Ville durant l'état d'urgence sanitaire, et aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19.

La convocation a fait l'objet d'un envoi dématérialisé le 5 février 2021 sur le mail de chaque membre de l'assemblée délibérante, via la plateforme sécurisée I-Delibre. Elle précise la tenue de cette séance par visioconférence avec la solution Microsoft Teams.

Il appartient par ailleurs à l'assemblée délibérante de déterminer au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil municipal à distance, et notamment, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin.

Les conditions d'organisation proposées figurent dans le règlement annexé à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Le conseil municipal

Approuve les conditions d'organisation des séances à distance du conseil municipal de la Ville de Vertou.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

Monsieur le Maire dit son plaisir d'accueillir Madame BAUMANN en tant que nouvelle conseillère municipale.

Il remercie Madame DELALANDE pour les 11 mois pendant lesquels elle a participé à la trajectoire de cette collectivité. Il lui souhaite le meilleur dans sa nouvelle vie et dans ses nouveaux horizons.

Monsieur le Maire félicite Madame BAUMANN pour cet engagement en tant que conseillère municipale.

DÉLIBÉRATION : 2

OBJET : Installation de Madame Charlotte BAUMANN

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Par lettre reçue en Mairie le 26 janvier 2021, Madame Claire DELALANDE a fait part de sa démission de son mandat de Conseillère Municipale.

Madame Charlotte BAUMANN, candidate suivante sur la liste « Soyons Vertou ! » a accepté de siéger.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte de l'installation de Madame Charlotte BAUMANN comme conseillère municipale,

Prend acte de la modification du tableau du Conseil municipal joint en annexe.

Madame BAUMANN indique être très heureuse de rejoindre le conseil municipal et de pouvoir faire connaissance avec les membres de cette assemblée, même dans ce cadre de visioconférence imposé par la situation sanitaire.

Elle rappelle prendre la suite de Madame Delalande au sein du groupe Soyons Vertou. Elle fait part de sa joie quant à la nouvelle responsabilité qui lui est confiée et de sa sincère envie de pouvoir œuvrer pour la Ville et ses habitants.

Elle explique aborder ce projet avec l'envie d'être à l'écoute, constructive, force de proposition, et souhaiter collaborer avec les représentants des différents groupes politiques.

Elle remercie les membres de cette assemblée pour l'accueil qui lui sera réservé.

DÉLIBÉRATION : 3

OBJET : Commissions municipales permanentes : désignation des membres

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Quatre commissions municipales permanentes ont été créées par le conseil municipal le 24 mai 2020 : Société, Territoire, Moyens, Vie dans la Ville. La désignation des membres de chacune de ces commissions a été délibérée lors de cette même séance.

Du fait de la démission de Madame Claire DELALANDE, conseillère municipale et de l'installation de Madame Charlotte BAUMANN en séance du 11 février 2021, il revient au conseil municipal de procéder aux nouvelles désignations.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, les modalités de désignation se déroulent à scrutin secret. Conformément au même article L. 2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L2121-33 et L. 2121-22,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions permanentes.

Considérant la présence d'une seule candidature pour chaque siège à pourvoir, après appel à candidature,

Le conseil municipal

Désigne Madame Charlotte BAUMANN membre de la commission permanente Société pour la durée du mandat en cours.

Désigne Monsieur Jessy ROBERT membre de la commission permanente Territoire pour la durée du mandat en cours.

Dit que les commissions permanentes sont composées comme suit :

Nature des Commissions	Membres
Société	<ul style="list-style-type: none"> - Juliette Le Coulm - Patrice Garnier - Marc Hélaudais - Dorothée Bounel - Eva Moreau - Angélique Thulièvre - Sophie Caillaud - Benjamin Pierret - Sarah Caquineau - Charlotte Baumann
Territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Sophie Bouvart - Thomas Delplace - Lydie Nogue - Nathalie Massé - Fabienne Morgaut - Romuald Rabergeau - Stéphane Paragot - Céline Leblé - Yvan Lechevallier - Jessy Robert
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> - Gisèle Coyac - Christian Corbeau - Damien Durrleman - Jean-Michel Guitteny - Chantal Fonteneau - Marc Francheteau - Delphine Coat Prou - Jean-Marc Chirol
Vie dans la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - François le Mabec - Marie Sliwinski - Gisèle Coyac - Elsa Falch'un - Luc Gadollet - Yannick Vadrot - Gilles Mauxion - Jessy Robert

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DÉLIBÉRATION : 4

OBJET : Désignation des représentants au sein des comités consultatifs

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Trois comités consultatifs ont été créés par le conseil municipal le 11 juin 2020 : Sécurité circulation, Transport et restauration scolaires, Marchés hebdomadaires. La désignation des membres de chacun de ces comités a été délibérée lors de cette même séance.

Du fait de la démission de Madame Claire DELALANDE, conseillère municipale et de l'installation de Madame Charlotte BAUMANN en séance du 11 février 2021, il revient au conseil municipal de procéder aux nouvelles désignations.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, les modalités de désignation se déroulent à scrutin secret. Conformément au même article L. 2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2143-2, L. 2121-21, L. 2121-33,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des comités consultatifs.

Considérant la présence d'une seule candidature pour chaque siège à pourvoir, après appel à candidature,

Le conseil municipal

Désigne Madame Charlotte BAUMANN membre du comité consultatif Transport et restauration scolaires pour la durée du mandat en cours.

Désigne Madame Charlotte BAUMANN membre du comité consultatif Sécurité circulation pour la durée du mandat en cours.

Désigne Madame Charlotte BAUMANN membre du comité consultatif Marchés hebdomadaires pour la durée du mandat en cours.

Dit que les comités consultatifs sont composés comme suit :

Nature des Comités	Membres
Sécurité circulation	- Marc Francheteau - Stéphane Paragot - Chantal Fonteneau - Thomas Delplace - Benjamin Pierret - Nathalie Massé - Charlotte Baumann - Yvan Lechevallier

Transport et restauration scolaires	<ul style="list-style-type: none"> - Patrice Garnier - Benjamin Pierret - Eva Moreau - Dorothee Bounel - Stéphane Paragot - Céline Leblé - Charlotte Baumann - Sarah Caquineau
Marchés hebdomadaires	<ul style="list-style-type: none"> - Lydie Nogue - Yannick Vadrot - Jean-Michel Guitteny - Chantal Fonteneau - Damien Durreleman - François Le Mabec - Charlotte Baumann - Delphine Coat-Prou

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DÉLIBÉRATION : 5

OBJET : Pacte de gouvernance métropolitain

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Par délibération 2020-31 du 17 juillet 2020, le Conseil métropolitain a approuvé le principe de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre Nantes Métropole et les 24 communes membres, conformément à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales. Ce Pacte doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter de l'installation du Conseil, après avis des Conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte.

Le Pacte de gouvernance de Nantes Métropole s'inscrit dans une démarche globale pour fixer le cadre du mandat : cette démarche s'engage avec le Pacte de gouvernance, puis se poursuivra avec le Pacte métropolitain [qui abordera notamment tous les sujets financiers et le schéma de mutualisation et de coopération], avant de se terminer en juin 2021 avec le Pacte de citoyenneté métropolitaine.

Depuis la charte de fonctionnement réalisée en 2001 lors de la création de la communauté urbaine, aucun document n'a depuis formalisé les relations entre Nantes Métropole et les 24 communes.

La démarche d'élaboration de ce pacte a donné lieu à la constitution d'un groupe de travail composé de 17 élus dont 11 maires des communes membres, dont celle de Vertou.

Ce Pacte porte l'ambition de définir les processus d'élaboration des décisions et de renforcer une gouvernance plus partagée et plus proche des territoires de Nantes Métropole.

Le pacte de gouvernance entre les 24 communes et la Métropole s'articule autour de 4 piliers :

- Une relation plus proche du territoire
- Une association des Maires plus forte dans la décision, dans la recherche constante d'un dialogue et la recherche de consensus
- Une structuration des relations avec les élus municipaux non métropolitains
- Une attention **quotidienne** portée aux usagers et au dialogue citoyen

a. Une relation plus proche du territoire

Pour mieux prendre en compte les spécificités et les identités des 24 communes, Nantes Métropole réaffirme deux principes fondateurs de 2001 :

- La subsidiarité, en renforçant sa territorialisation et en revivifiant les instances territoriales ;
- Le fait qu'aucun projet métropolitain ne peut être imposé sur le territoire d'une commune.

La mise en œuvre de ces principes repose à la fois sur des instances de proximité à l'échelle de chaque pôle rassemblant élus métropolitains et élus municipaux et sur une nouvelle contractualisation entre la Métropole et chaque commune.

Ainsi, les commissions locales de pôles sont repositionnées comme le lieu de l'itération entre la métropole et les territoires sur la mise en œuvre des politiques publiques et des projets métropolitains : les vice-présidents, les maires et les adjoints de leur choix y préparent et y déclinent territorialement les décisions.

Les conférences territoriales de pôle réunissent tous les élus des communes d'un pôle de proximité, pour partager des diagnostics territorialisés, exprimer des besoins et spécificités territoriales et mettre en débat la mise en œuvre territorialisée des politiques publiques et des projets métropolitains.

b. Une association des Maires plus forte dans la décision, dans la recherche constante d'un dialogue et la recherche de consensus

Ce pacte de gouvernance recherche une plus forte synergie entre les Maires et l'exécutif. Le dialogue renforcé entre l'exécutif et les Maires répond à la volonté de rechercher le plus large consensus.

Ce travail vice-présidents-Maires s'effectue dans les commissions locales de pôles, dans les comités de pilotage ou réunions de travail dédiées à des sujets spécifiques, ou en conférence des maires où exceptionnellement les vice-présidents pourront y partager un sujet. Certaines politiques publiques, schémas stratégiques ou projets pourront faire l'objet d'un contrat d'association entre les Maires.

c. Une structuration des relations avec les élus municipaux non métropolitains

L'article 8 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 améliore l'information des conseillers municipaux non métropolitains, qui doivent recevoir :

- La copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'EPCI accompagnée des projets de délibérations ;
- Le rapport métropolitain sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, préalable au vote du budget ;
- Le rapport d'activité de Nantes Métropole, accompagné du compte administratif ;
- Le compte rendu des réunions du conseil métropolitain ;
- Les avis de la conférence des maires, si celle-ci émet des avis.

Le Pacte de gouvernance prévoit d'élargir ce chemin ouvert par la loi. Il s'agit d'abord de mettre en place un partage d'information plus large, par la création d'un fonds documentaire dédié aux élus municipaux, l'organisation de webinaires thématiques, ou encore la présence de Vice-présidents dans les instances communales à la demande d'un maire.

La participation des élus communaux sera possible de diverses façons :

- En conférence territoriale de pôle, pour contribuer par une approche territoriale ;
- En G24 thématiques comprenant les vice-présidents et 24 élus municipaux thématiques, pour contribuer par une approche thématique ;
- Ou lors de Conventions rassemblant tous les élus municipaux qui seront organisées en début de mandat puis tous les 2 ans.

d. L'attention quotidienne portée aux usagers et au dialogue citoyen

Enfin, au travers du Pacte de gouvernance Nantes Métropole souhaite intégrer le citoyen, l'habitant et l'utilisateur dans un dialogue permanent pour peser sur les visions et politiques publiques déployées sur le territoire métropolitain.

Nantes Métropole reconnaît aux habitants et aux acteurs un rôle dans l'élaboration, la conduite, l'animation et l'évaluation des politiques publiques et des projets et encourage l'expression d'une citoyenneté métropolitaine. Le Pacte de citoyenneté métropolitaine viendra préciser les contours de cette ambition.

Les 24 conseils municipaux des communes membres de Nantes Métropole sont appelés à formuler leur avis sur le Pacte de gouvernance, ci-joint, dans un délai de 2 mois après la transmission du projet par la Métropole.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211-11-2,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°2020-31 du 17 juillet 2020,

Le conseil municipal

Se prononce sur le Pacte de gouvernance joint.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur CHIROL introduit son propos en remerciant les services de la Ville qui ont permis la réalisation en distanciel de la séance.

Il indique que son groupe est favorable à davantage de démocratie et de concertation entre les élus, et au repositionnement des commissions locales des pôles. Il souligne qu'il est important pour les usagers que les rôles de chacun - Métropole et communes - puissent être éclaircis. Une mutualisation des services sur le même lieu pourrait ainsi être intéressante pour que les usagers, les citoyens, les métropolitains sachent à qui s'adresser. Il importe également que les réponses leur soient apportées le plus fluidement possible. Il lui semblerait en outre intéressant, compte-tenu du poids de la Métropole, qu'une réflexion puisse être engagée sur une élection au suffrage universel direct des conseillers métropolitains, afin d'accroître la visibilité de son action.

Madame COAT-PROU souligne l'importance du dialogue citoyen mentionné dans le Pacte métropolitain. Ce dialogue prend d'ailleurs une dimension d'autant plus conséquente ces dernières années. La Métropole, au sein de laquelle s'inscrit pleinement Vertou, est souvent perçue comme lointaine. Il est primordial que le dialogue citoyen puisse être animé, et que soient éclaircis les rôles de chacun. Le projet d'aménagement du Quai de la Chaussée a permis de voir à quel point tout ce qui est groupes de travail, débats, invitations des citoyens à prendre la parole ne pouvait pas être galvaudé.

Elle souligne son intérêt pour les propos tenus par le Maire dans la presse, dans le cadre de la présentation du plan stratégique, évoquant ce dialogue ainsi que cette nécessité d'entendre les citoyens. Dans l'article, il est rapporté que les citoyens peuvent débattre, mais que le Maire tranche. Elle souligne l'importance des axes politiques, mais rappelle qu'il est primordial d'écouter les citoyens, d'autant plus dans le cadre de projets touchant à l'aménagement de cadres de loisirs, de promenade, etc. La parole des citoyens doit être pleinement prise en compte.

Monsieur le Maire répond que Vertou est une chance pour la Métropole mais la Métropole, de la même manière, est une chance pour Vertou. Il souligne s'être réjoui de cette loi Engagement et

Proximité de décembre 2019, qui a introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de gouvernance, en ce que cela constituait une occasion forte de renforcer les liens entre Vertou et la Métropole. Il s'est donc pleinement inscrit dans cette démarche de construction de ce pacte, au cours de sept réunions en trois mois et demi et 20 heures dédiées à son élaboration.

Le pacte doit poser les grands principes et les grands équilibres entre démocratie participative et démocratie représentative, socle de la démocratie. Cette gouvernance métropolitaine doit être mieux partagée avec les maires, avec l'ensemble des élus. Il se dit très content des avancées, notamment sur les conférences bisannuelles avec l'ensemble des élus, et souligne la place à donner aux citoyens et au dialogue permanent qu'il convient de mener, comme c'est beaucoup le cas à Vertou. La Métropole est au coeur du quotidien des 650 000 habitants qui y vivent, y travaillent. Dans ce cadre, il convient effectivement de faire Métropole mais pas à n'importe quel prix.

La Métropole est un organe de coopération, un outil qui fédère les énergies des 24 territoires qui la composent, représentant 24 diversités. C'est un accélérateur de politique publique, permettant de faire à 24 ce que l'on ne peut pas faire seul. Mais il convient d'abord de se mettre d'accord à 24.

Monsieur le Maire souligne partager pleinement l'ambition initiale, qui pose le principe d'un dialogue élargi, tant avec les maires, que les élus et les citoyens, et note, parmi les avancées, notamment, l'information aux élus et aux habitants, mais il s'étonne que parmi les choix portés par la majorité métropolitaine, de nombreux déséquilibres soient à déplorer, fragilisant parfois la place des Maires dans les instances décisionnelles et stratégiques. Sur les 20 vice-présidents, seules 10 communes sur 24 sont représentées et 55% des vice-présidents sont issus de la majorité municipale nantaise, soit 11 nantais sur 20 vice-présidents. Cela constitue une négation de la légitimité des autres communes et de la diversité des choix des habitants et du territoire métropolitain.

Il regrette un choix de gouvernance facile qui promeut l'alliance politicienne plutôt que celle, exigeante, des territoires. L'exécutif métropolitain, dont le rôle est de valider les orientations stratégiques et de fixer le cap politique de Nantes Métropole, exclut de fait une partie importante des Maires et donc des territoires. L'ensemble des maires de la minorité en sont notamment exclus.

En votant contre cette délibération, Monsieur le Maire dit espérer vivement voir bouger les lignes à la Métropole, et souhaiter que Johanna Rolland, Présidente de la Métropole, puisse revoir sa position sur la gouvernance, le vote final du Pacte de Gouvernance ayant lieu en avril en conseil métropolitain, vote qui sera suivi en juin par le vote du Pacte Financier et du Pacte de Citoyenneté.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **REJETEES PAR 28 VOIX – 7 POUR.**

DÉLIBÉRATION : 6

OBJET : Budgets Primitifs – Exercice 2021 - Budget principal et budget annexe - Approbation
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

Introduction de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire introduit le vote du budget 2021 en rappelant que ce vote constitue un temps essentiel du mandat. Il est le premier pour ce conseil municipal renouvelé, mais aussi et surtout, il impulse la stratégie financière de la Ville pour les six prochaines années, autour des marqueurs du projet politique : proximité vers et pour les habitants, sobriété dans la posture et les projets, ambition pour le territoire et pour Vertou, alors même que le contexte de la crise sanitaire et les mesures nationales continuent de peser sur les finances vertaviennes.

Le budget présenté est un budget ambitieux, juste, qui répond avec cohérence et équilibre aux quatre enjeux du plan stratégique de la Ville. C'est un budget qui s'appuie sur une gestion passée saine et qui offre des perspectives enthousiasmantes.

Monsieur le Maire exprime sa fierté d'introduire la présentation d'un budget qui présente un niveau d'investissement jamais atteint à Vertou, de plus de 5 millions d'euros par an, soit 1 million d'euros de plus chaque année en investissement comparativement au mandat précédent, sans augmentation de la fiscalité, ce qui constitue le deuxième marqueur de la mandature : la Ville n'aura ainsi pas augmenté les impôts durant 10 ans. Avec une dette maîtrisée à Vertou, troisième marqueur, la dette par habitant s'élève à 214 euros alors que la moyenne dans cette strate est de 1 032 euros.

Il souligne ainsi tenir la promesse de poursuivre une politique de stabilité des taux, sans renoncer à la qualité et la quantité des services publics proposés aux 25 000 Vertaviennes et Vertaviens.

Présentation de Monsieur CORBEAU

Monsieur CORBEAU indique que même si le format de la séance est inédit, il porte ce premier budget primitif du mandat avec beaucoup d'enthousiasme et de fierté. Ce budget est en effet l'accomplissement d'un travail avec les élus, les membres du comité de direction générale, qu'il remercie personnellement pour leur implication individuelle et collective. Le travail de réflexion, de concertation et d'action est porté avec une ambition : être à l'écoute et répondre aux besoins des Vertaviennes et Vertaviens et également de ce beau territoire.

Ce budget 2021 s'inscrit dans le projet politique, avec des marqueurs forts, de la proximité vers et pour les habitants de Vertou, de la sobriété dans la posture et dans les projets portés, et cela malgré un contexte de crise et des mesures nationales qui pèsent et qui pèseront sur les finances de la Ville.

Les budgets 2021 s'équilibrent pour un montant de 34,67 millions d'euros, le budget principal de la commune représentant 33,76 millions d'euros, le budget annexe lié à l'exploitation et la revente d'électricité concernant des panneaux photovoltaïques, 1 915 € et le budget autonome du CCAS 304 607€.

Les orientations 2021 2023 sont des axes vers une action locale au service des habitants et des usagers. Ces axes vont soutenir l'économie locale et régionale car la Ville a un rôle d'acteur économique.

Cette action s'est construite autour de 4 marqueurs. Le premier marqueur est un engagement de campagne, relatif à la non-augmentation de la fiscalité jusqu'en 2022, en soutien du pouvoir d'achat, et cela dans un contexte actuel restrictif. Deux autres grands marqueurs concernent les moyens humains d'une part, permettant de déployer un service public performant appuyé par une administration renforcée, et d'autre part, les moyens dans les investissements, soutenus par une ambition de plus de 5 millions d'euros par an. Ces actions ne pourront qu'être accompagnées par un endettement, constituant le dernier marqueur. Cet endettement est assumé et restera maîtrisé, afin de garder de l'autonomie financière.

Le budget principal sur la section de fonctionnement est équilibré à plus de 26 millions, ce qui représente une évolution à plus 3,2% par rapport au budget primitif précédent, ce qui permet de dégager une capacité d'épargne qui sera affectée à la section d'investissement et permettra de financer des projets à hauteur de plus de 2,8 millions.

Concernant les principales recettes de fonctionnement, les impôts représentent 78% des recettes et les dotations et subventions, 12%. Les impôts et taxes représentent un montant de plus de 20 millions, en légère hausse de plus 3,6% par rapport à l'année dernière. Ce montant est réparti sur la base de contributions directes pour 15,8 millions (ménages et entreprises), des dotations de Nantes Métropole pour 2,5 millions, avec l'attribution de compensation pour 1,5 million et la dotation de solidarité pour un peu plus d'1 million, des droits de mutation pour 1,2 million, de la taxe sur l'électricité pour 480 000 euros, ainsi que de la taxe locale de publicité extérieure et des droits de place.

Les dotations et subventions représentent par ailleurs plus de 3,2 millions d'euros, soit 12% des recettes, en hausse de 2,2%. Elles se composent principalement de la dotation globale de

fonctionnement (DGF) pour 1,9 million [dotation forfaitaire pour 1,7 million et dotation nationale de péréquation pour 146 000 euros] et des compensations de l'Etat pour 456 000 euros. Ces compensations ne sont pas corrigées de la suppression des exonérations de la taxe d'habitation et de la nouvelle compensation d'exonération de la taxe foncière bâtie sur les bâtiments industriels. S'agissant de la DGF, il est rappelé que l'Etat a demandé aux collectivités depuis 2013 de contribuer au redressement des comptes publics de la nation. Cette contribution a un impact pour Vertou avec une baisse de recettes de 8,2 millions pour la période 2014-2020. Les dotations sont également constituées de la participation de la CAF pour 635 000 euros, ainsi que d'autres dotations pour 234 000 euros, notamment des participations du Département pour l'utilisation des équipements sportifs et des dotations dans le cadre de la réforme scolaire. Le dernier poste concernant les recettes est celui des produits de services et autres recettes de fonctionnement pour 2,4 millions, en hausse de 1,7%, constitué des produits et services pour 1,7 million [restauration scolaire et périscolaire, multi-accueils, et accueil de loisirs sans hébergement], d'autres produits de gestion courante pour 393 000 euros [revenus liés aux immeubles, locations de salle par exemple], des atténuations de charge pour 150 000 euros [remboursements d'assurance du personnel] et des mouvements d'ordre pour 100 000 euros [travaux de régie].

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 26,1 millions, en augmentation de 3,2%. Elles sont principalement constituées des charges de personnel, représentant 57% des dépenses réelles de fonctionnement et des charges à caractère général, représentant 21% de ces dépenses. Les ressources humaines pour Vertou représentent en moyenne 541 euros par habitant, alors que les charges moyennes par habitant pour les communes de l'agglomération sont de l'ordre de 679 euros. Le poste charges à caractère général, d'un montant de 5,4 millions est constitué principalement d'une part des achats pour 1,7 million, et d'autre part des services extérieurs pour 3,6 millions. Ces charges à caractère général progressent de 5,1% par rapport à l'année précédente. Cette évolution illustre la volonté de la Ville d'accompagner le développement des services à la population, mais également d'afficher un service de qualité, durable et rentable. Les ressources humaines représentent 57% des dépenses de fonctionnement pour un montant de 14,9 millions, en évolution de 3,9%. Cette évolution traduit deux augmentations : une première, réglementaire, de 2,2% due au GVT [Glissement, Vieillesse, Technicité] et une deuxième, de 1,7% permettant d'accompagner le déploiement du plan stratégique pour la période 2021- 2026 et de répondre aux enjeux pour un service public local de qualité. Trois secteurs sont fléchés dans ce cadre :

- Le secteur éducatif, pour maintenir un haut niveau de qualité de service et mettre en œuvre les grands projets scolaires du mandat ;
- Le secteur de la propreté, avec un souhait de professionnaliser les équipes, de faire évoluer les conditions de travail, et de mener une politique responsable tant sur le volet social qu'environnemental ;
- La modernisation des processus de travail pour plus d'efficacité des services publics.

Le troisième poste de dépenses de fonctionnement concerne les charges de gestion pour un peu plus de 2 millions, parmi lesquels les associations représentent 741 000 euros, les écoles publiques et privées, 754 000 euros, le CCAS, 216 000 euros, les autres communes et EPCI, 88 000 euros [comprenant notamment la participation au syndicat du Vignoble, le Muscadetour et également, une charge concernant les enfants vertaviens scolarisés auprès d'autres communes] et enfin les indemnités des élus pour 267 000 euros.

Concernant les subventions allouées aux associations (hors partie OGEC), le tissu associatif de la Ville est très dynamique, avec près de 400 associations. Les subventions versées dans ce cadre concernent la culture à 59%, l'éducation et la jeunesse, le sport et le social pour respectivement 16% pour chacun de ces trois secteurs. Les subventions par nature, relatives à la mise à disposition d'équipements de la Ville auprès des associations représentent près de 2 millions.

Les autres charges de fonctionnement s'élèvent à 3,79 millions et sont constituées des intérêts de la dette pour 127 000 euros, des charges exceptionnelles pour 137 000 euros [participation à la cuisine centrale, et subvention à l'Union Sportive de la Sainte-Anne, notamment], de l'atténuation de produit pour 330 000 euros, de dépenses imprévues liées aux aléas de crise sanitaire pour 75 000 euros et de mouvements d'ordre pour 2,92 millions.

La dette au 1^{er} janvier s'élève par ailleurs à 5,3 millions, pour une annuité de 897 000 euros, capital et intérêts inclus. La dette représente ainsi 214 euros par habitant, la moyenne des communes de même strate s'élevant à 1 032 euros. Une année et demie d'épargne est nécessaire pour rembourser l'intégralité de la dette, sachant qu'il convient de ne pas dépasser 8 années d'épargne pour rembourser la dette. La dette permet d'accentuer la capacité d'investissement de la Ville. Elle s'appréhende en fonction de la durée de vie d'un équipement et vise à mieux répartir dans le temps la charge d'un équipement d'une durée de 10 ou 20 ans sur tous les contribuables qui vont en bénéficier. Le déploiement du plan stratégique s'accompagnera par de la dette, qui restera néanmoins maîtrisée.

Les recettes de la fiscalité directe locale provenant des ménages et entreprises représentent 15,83 millions. Elles sont en évolution de 2,7%, soit 414 000 euros.

Les recettes résultent de la réforme qui supprime la taxe d'habitation sur la résidence principale, de la perception en compensation de la suppression de la taxe d'habitation d'une part départementale de la taxe sur le foncier bâti et d'un abondement de l'Etat, d'un engagement de ne pas augmenter les taux pour la 8^{ème} année consécutive, et enfin, de l'évolution des bases sur la taxe du foncier bâti [revalorisation légale liée à l'inflation de 0,2% et revalorisation liée à l'assiette pour 1,3%].

L'impact lié à la réforme fiscale concernant la suppression de la taxe d'habitation se traduit ainsi : en 2020, le produit fiscal s'élevait à 15,72 millions, composé de 8,47 millions de recettes liées à la taxe d'habitation, 7,49 millions de taxes sur le foncier bâti et enfin 201 000 euros de taxes sur le foncier non bâti. En 2021, les recettes liées à la taxe d'habitation s'élèvent à 5 millions, correspondant au transfert de taxes foncières bâties [Département], auxquels s'ajoutent 3,44 millions correspondant à un abondement de l'Etat. Le montant global lié à la taxe d'habitation ne change donc pas, mais cette opération fait perdre à la Ville le dynamisme lié à l'évolution démographique positive de Vertou [environ 100 000 euros de moins par rapport à cette dynamique].

Concernant la réforme fiscale, en 2020, deux taux s'appliquaient à la taxe sur le foncier bâti, le taux communal pour 21,34% et le taux départemental pour 15%. En 2021, le taux pour la taxe sur le foncier bâti est né de la fusion des deux taux de 2020, soit le cumul des deux, à 36,34%.

La balance des investissements est équilibrée pour 2021 avec un montant de 7,56 millions euros. Le montant de 2,8 millions est issu de la capacité d'épargne de la Ville, qui sera affectée aux projets de la section d'investissement.

Les recettes se composent des mouvements d'ordre pour 2,9 millions, du FCTVA pour 1,15 million, correspondante au remboursement d'une part de la TVA des investissements 2020 [la Ville ne récupère pas l'intégralité de la TVA], et des inscriptions budgétaires nécessaires à la gestion de trésorerie pour 775 000 euros.

Concernant les dépenses, le programme d'équipement représente 78% des dépenses d'investissement, à hauteur de 5,9 millions. Les dépenses se composent par ailleurs du remboursement de la dette [part du capital] pour 769 000 euros, des inscriptions budgétaires nécessaires à la gestion de trésorerie, de dépenses imprévues pour 1 000 euros et de mouvements d'ordre pour 100 000 euros, correspondants aux travaux de régie.

Dans le prolongement du cap donné par le plan stratégique, le programme d'équipement pour 2021 se compose de projets en continuité du précédent mandat et de projets accompagnant des investissements récurrents. Il prépare également le lancement de grands projets. Ce programme, qui engage le mandat, a été construit sur des bases solides et des fondations qui reposent sur quatre piliers :

- Une enveloppe d'1,5 million d'euros pour des projets pour une Ville séduisante par nature,
- Une enveloppe de 810 000 euros pour des projets pour une Ville apaisante par nature,
- Une enveloppe d'1,83 million pour des projets pour une Ville vivante par nature,
- Une enveloppe d'1,76 million pour des projets pour une Ville engagée par nature.

L'enveloppe allouée aux projets pour une Ville séduisante par nature, s'élevant à 1,5 million d'euros permettra d'accompagner des projets en cours :

- L'adaptation des offices de restauration pour 50 000 euros, le projet global s'élevant à 2 millions d'euros,
- Demain la Sèvre et Quai de la Chaussée des Moines pour 961 000 euros, le projet global s'élevant à 2,4 millions d'euros,
- Le plan numérique pour 450 000 euros, le projet global s'élevant à 2,4 millions d'euros,
- 50 000 euros pour ancrer un nouveau groupe scolaire pour une enveloppe globale de 7 millions d'euros avec une ambition affichée d'une ouverture pour la rentrée 2024, ce projet global répondant et anticipant un besoin lié à l'évolution démographique de Vertou.

L'enveloppe allouée aux projets pour une Ville apaisante par nature s'élève à 810 000 euros :

- Acquisition de foncier pour 300 000 euros, permettant d'anticiper et d'accompagner le développement de Vertou pour demain et après-demain,
- Poursuite de l'investissement de supervision urbaine, avec la mise en place de quelques caméras complémentaires, la sécurité devant s'anticiper afin d'éviter l'insécurité,
- 50 000 euros pour l'extension de la gendarmerie pour permettre le regroupement sur site de tous les gendarmes, le projet global s'élevant à 1,9 million d'euros,
- Enveloppe annuelle de 50 000 euros dédiée au projet végétal, capitalisant sur l'expérience de la Ville ainsi que sur les retours très positifs reçus notamment sur le projet de forêt d'Alice,
- Projet Demain la Sèvre, création du Parc du Chêne et de restauration du Moulin du Chêne pour une enveloppe de 360 000 euros, sur un site remarquable qui sera ainsi mis en valeur.

L'enveloppe allouée aux projets pour une Ville vivante par nature s'élève à 1,83 million permettant de poursuivre deux projets déjà engagés :

- Dernières tranches d'embellissement de l'Hôtel de Ville et de l'accueil du public pour un montant de 480 000 euros, projet qui a reçu des retours très positifs des différents utilisateurs de ces espaces, usagers et agents,
- Finalisation du nouvel accueil de loisirs, pour un montant d'1,35 million d'euros, qui accueillera les enfants de 3 à 12 ans.

L'enveloppe allouée aux projets pour une Ville engagée par nature s'élève à 1,76 million d'euros :

- Entretien, embellissement et mise aux normes du patrimoine bâti de la Ville (70 000 m²) pour 1,16 million d'euros,
- Accompagnement du plan de progrès énergie pour 100 000 euros,
- Développement de la flotte verte et de l'éco-mobilité éco-responsable pour un montant complémentaire de 500 000 euros. Cet investissement dans la mobilité à Vertou va s'articuler autour de véhicules électriques, de vélos électriques et de trottinettes électriques, dans une visée d'éco-exemplarité.

Le budget et le programme d'investissement s'articulent autour de trois mots : Anticipation, Action et Ambition. Ils portent des investissements utiles de qualité au service des habitants et des usagers, tout en gardant à l'esprit la sobriété, qui est un marqueur pour Vertou. Ces orientations vont continuer à faire rayonner l'attractivité du territoire vertavien, afin d'écrire ensemble une belle histoire.

EXPOSE

Les budgets primitifs 2021 des budgets principal et annexe de la Ville de Vertou sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante conformément aux articles L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif 2021 du budget principal est équilibré :

- En section de fonctionnement à 26 101 082 €
- En section d'investissement à 7 556 835 €

L'autofinancement prévisionnel de l'exercice 2021 au profit de la section d'investissement est de 2 821 256 €.

Le budget primitif 2021 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité est équilibré :

- En section de fonctionnement à 1000 €
- En section d'investissement à 925 €

La présentation de ces budgets primitifs fait suite au débat d'orientations budgétaires régulièrement tenu lors de la séance du 17 décembre 2020.

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance des rapports de présentation des budgets primitifs du budget principal de la Commune et du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité joints à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les articles L2312-1 et suivants, l'article R 2221-83 modifié et L1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1^{er} août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 2 février 2021,

Le conseil municipal

Adopte le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune, par chapitre budgétaire en section de fonctionnement et en section d'investissement, tel qu'arrêté dans le document budgétaire annexé.

Adopte le budget primitif 2021 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité, par chapitre budgétaire en section de fonctionnement et en section d'investissement, tel qu'arrêté dans le document budgétaire annexé.

Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement dont la liste figure à l'annexe B1-7 du document budgétaire annexé et dit que cette dépense est inscrite au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 6574 – Subventions de fonctionnement versées aux associations et 6745 – Subventions exceptionnelles de fonctionnement versées aux personnes privées.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2021 pour un montant de 216 000 € et dit que cette dépense est inscrite au chapitre 65 Autres charges de gestion courante, article 657362 - Subvention de fonctionnement au CCAS.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Madame COAT-PROU – groupe Vertou's

Madame COAT-PROU remercie Monsieur CORBEAU pour sa présentation. Elle fait part de sa surprise quant au vote en défaveur du Pacte métropolitain. Ce pacte permet en effet une solidarité entre les communes notamment pour les grands projets structurants et donc les projets financiers qui engagent sur des années, pour plusieurs millions d'euros, comme c'est le cas pour le transport, le Busway par exemple. Les prochains jours donneront peut-être une réponse à cette tactique surprenante.

Elle souligne que, sans grande surprise, le budget présenté se situe dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires et de la stratégie des budgets du mandat précédent. En continuité également, elle demande, au nom de son groupe, plus de clarté sur les dépenses regroupées dans la ligne « divers » qui, comme l'année dernière, s'élève à un montant conséquent de 897 685 euros, sans autre détail.

Elle exprime sa déception sur la stratégie budgétaire présentée : tout n'est pas « par nature » dans ce budget et ce n'est pas parce que l'on énonce le mot nature que l'on en fait une politique. Elle regrette, dans le prolongement de ce qui a été dit dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, une très grande frilosité concernant tous les sujets d'actualité, la transition écologique, le réchauffement climatique, le développement durable, le recyclage des déchets. Une fois de plus, cette stratégie ne présente rien sur la santé, ni sur une organisation en cas de propagation d'autres virus. Depuis la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, aucune précision n'a été apportée sur les questions déjà posées à cette occasion, notamment : quid des passoires thermiques? Comment aider au quotidien les concitoyens à changer leurs fenêtres pour économiser l'énergie ? Quels sont les budgets mis en place? Quel traitement sera apporté à la salle Sèvre et Maine? Quid des transports, cette question étant d'autant plus importante qu'il y aura moins d'émissions de gaz s'il y a moins de voitures ? La question des transports en commun est primordiale et c'est pour cette raison que le Pacte métropolitain est important. Vertou n'aurait pas bénéficié du Busway en l'absence de Pacte métropolitain. Donc quid du Busway ? Quid des écoles, de leur végétalisation pour des étés très chauds puisque les scientifiques annoncent des températures à plus de 40 degrés durant la saison estivale. Rien n'est évoqué sur la Vertonne, ni sur la question importante de la gestion des déchets industriels des entreprises.

Des précisions figurent sur le futur groupe scolaire, avec 7 millions d'euros prévus, mais qui ne sont pas suffisants. 10 millions d'euros de plus sont nécessaires pour une école de qualité, comprenant un bâtiment à énergie positive, une cour d'école végétalisée avec suffisamment d'équipements pour constituer une école inclusive qui puisse également accueillir des enfants en difficulté. Madame COAT PROU indique regretter par ailleurs que ne soit pas abordées, dans l'attente de la construction de ce nouveau groupe scolaire, les réparations nécessaires dans des écoles qui sont oubliées depuis des années, comme celle de l'Enclos, notamment. Certains enfants n'iront pas dans cette école en 2024, et c'est dès à présent qu'ils ont besoin de bénéficier d'une école de qualité. La sobriété évoquée est adaptée à certaines lignes budgétaires, mais pas à l'éducation.

Madame COAT PROU souligne également l'extension continue du dispositif du centre de supervision. Ce dispositif est nécessaire sur les parkings isolés pour la sécurité de tous, mais pas à chaque coin de rue.

Elle demande ce qui est prévu pour les associations en difficulté pendant la pandémie. Il y a certes eu des aides, mais une réelle attention doit être portée au secteur associatif dans les années qui viennent.

Quid par ailleurs sur le logement ? Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, Madame COAT PROU souligne avoir questionné sur l'installation des jeunes à Vertou, les jeunes étant les grands sacrifiés de cette crise économique liée à la pandémie. Qu'est-il prévu pour aider les étudiants, les jeunes diplômés, les jeunes entrant sur le marché du travail à s'installer ?

Le budget ne mentionne en outre rien, une fois de plus, sur les questions de handicap, ni sur les concitoyens les plus fragiles, alors que la solidarité n'a pas de prix.

Elle conclut que le budget présenté n'est ainsi pas à la hauteur des enjeux actuels, et qu'en conséquence, son groupe votera contre ce budget.

Intervention de Monsieur ROBERT – groupe Soyons Vertou

Monsieur ROBERT rejoint les propos de Madame COAT-PROU concernant le vote du Pacte métropolitain, et fait part de sa surprise quant à ce vote, d'autant qu'il n'a pas été évoqué lors de la réunion des chefs de groupe. Voter contre ce Pacte métropolitain, c'est en effet se mettre en marge de la dynamique de développement du territoire. Il indique attendre d'en connaître plus précisément les raisons.

Le budget 2021 s'inscrivant dans un contexte extraordinaire, doit être tout autant extraordinaire et ce, dès la première partie de ce mandat. Monsieur ROBERT dit partager la trajectoire globale d'investissement sur la durée du mandat, estimée à 33 millions. En effet, les estimations effectuées par son groupe en 2020 dans le cadre de la présentation du projet vertavien de Soyons Vertou portaient bien sur une enveloppe de 32 à 34 millions. En revanche, il considère que l'investissement n'est pas assez porté en ce début de mandat. La commune a en effet les moyens de supporter pleinement une accélération au-delà des 5 millions d'euros présentés ce soir, dans un contexte où Vertou devrait prendre pleinement sa part dans la relance économique.

Monsieur ROBERT remarque, concernant le bon déroulement du débat démocratique, qu'il a eu accès aujourd'hui aux éléments qui manquaient lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Une trajectoire d'investissement sur 3 ans est présentée, et pas uniquement sur 2021 comme cela avait été le cas en décembre dernier. A ce titre, il souligne que ces éléments indispensables au bon débat démocratique ont été transmis avec deux mois de retard.

Monsieur ROBERT remercie Monsieur CORBEAU pour la qualité de sa présentation. Le budget de collectivités locales est souvent peu lisible pour les citoyens tant les règles budgétaires propres aux collectivités sont particulières, et pourtant, Monsieur CORBEAU a fait preuve de pédagogie, ce dont il le remercie. Monsieur ROBERT remercie également les services pour la présentation de ces éléments dans un contexte compliqué, dans lequel la prévision n'est pas chose simple. Il rappelle partager le projet de stabilité de la fiscalité locale, et salut sa poursuite, permettant ainsi 10 années de non-hausse de cette fiscalité.

Il propose, alors que la suppression de la taxe d'habitation se poursuit auprès des ménages suite à une décision gouvernementale, de considérer également la diminution de la taxe foncière sur le bâti, ainsi que son groupe l'avait soumise au débat en 2020. Un tel choix politique a d'ores et déjà été engagé par d'autres communes, comme Basse-Goulaine, afin de redistribuer du pouvoir d'achat.

S'agissant des mobilités, et notamment la flotte automobile - flotte également composée de vélos électriques et même de trottinettes électriques - il souligne que ce principe était déjà acté lors du précédent mandat. Les usages des mobilités évoluent très rapidement dans la Métropole et en particulier le recours aux mobilités actives, et au vélo, notamment. Or ce budget ne propose rien à ce sujet ni pour 2021, ni surtout dans la trajectoire à trois ans. Or des aménagements sont nécessaires, notamment s'agissant de la sécurisation pour les piétons et les cyclistes. Lisibilité et détermination manquent sur ce sujet.

Concernant les proximités, Monsieur ROBERT indique que son groupe portait également, lors du débat de la précédente campagne municipale, le besoin de mise en place de budgets décentralisés vers les citoyens. Or la part qui y est réservée, de l'ordre de 20 000 euros, paraît particulièrement symbolique notamment par rapport à l'investissement. Par ailleurs, les critères

d'affectation sont aujourd'hui inconnus. Davantage d'ambition et de lisibilité seraient bienvenues dans ce domaine.

S'agissant des solidarités, il rejoint les propos de Madame COAT-PROU selon lesquels peu d'éléments figurent à ce sujet, en particulier à destination de la jeunesse mais également des associations. Les subventions aux associations ont été présentées, sans augmentation de provisions majeures concernant les nombreuses associations solidaires vertaviennes. Il note néanmoins qu'une provision de 75 000 euros pour aléas covid est portée au budget 2021, et demande que soient détaillés les mécanismes de déclenchement de cette provision, ainsi que les prestations envisagées à travers elle.

Il s'interroge par ailleurs, s'agissant des agents municipaux et des ressources humaines, sur la partie rémunération, le tableau très détaillé du budget faisant apparaître une baisse de la masse salariale des titulaires et a contrario une hausse sur la masse salariale des non-titulaires.

Monsieur ROBERT conclut en soulignant que ce budget aurait pu être présenté avant l'actuelle crise sanitaire, économique et sociale. Comme celui de 2020, il porte les retards du précédent mandat, comme celui par exemple du projet d'accueil des centres de loisirs. Il attendait un budget plus ambitieux, à travers un investissement plus soutenu non pas globalement, mais dès cette première partie de mandat, non pas donc sur la trajectoire globale de 33 millions mais sur l'investissement de ce budget 2021.

Portée par le faible niveau d'endettement, la ville de Vertou devrait accompagner davantage la reprise économique sur le territoire dès 2021, à l'instar des autres collectivités locales, notamment le Département et la Région. Dans un contexte extraordinaire, ce budget s'avère finalement ordinaire. Ce ne sont pas les appellations lyriques pour une Ville séduisante, apaisée, vivante et engagée qui changent ce constat.

Pour toutes ces raisons et dans l'attente de pouvoir consulter la plaquette stratégique, Monsieur ROBERT indique que son groupe s'abstiendra sur le vote du budget.

Réponses de Monsieur CORBEAU et de Monsieur le Maire

Monsieur CORBEAU répond que la ligne « divers » se décompose en deux postes, le poste 6228 comprenant 90 lignes et le poste 6226 comprenant 10 lignes. Le souhait de disposer de ce détail est légitime, mais il est compliqué de lister toutes ces lignes, relatives par exemple aux frais concernant les camps alloués à des prestataires de service pour les 11-12 ans et les 7-10 ans, aux frais de programmation culturelle, et à des honoraires de contentieux. Cette ligne recouvre ainsi des champs très vastes, en faire un détail très précis s'avérerait très fastidieux.

Monsieur le Maire propose que les grandes masses de cette ligne « Divers » puissent en toute transparence être détaillées lors de la prochaine commission Moyens.

Monsieur CORBEAU souligne l'évocation d'un contexte extraordinaire, et rappelle que ne pas augmenter la fiscalité est un choix. Les ambitions ont porté sur des investissements, et le choix a été fait d'augmenter l'enveloppe de plus d'un million par année et dès cette année. La Ville n'a malheureusement pas la capacité de répondre à l'intégralité des projets. Elle a puisé et puisera encore sur sa trésorerie et accompagnera ses projets par de l'endettement. Des choix doivent être faits, en sobriété. Monsieur CORBEAU explique que la dette exploserait si tous les projets étaient menés de front, notamment l'indicateur à ne pas dépasser de 8 années concernant la capacité d'auto-financement. Il conclut que les Vertaviennes et Vertaviens n'apprécieraient pas une telle démarche.

Monsieur le Maire ajoute que les mandats se suivent mais finalement se ressemblent. Les désaccords sur la trajectoire dessinée sont l'expression de la richesse de la démocratie. Les oppositions pourront venir abonder à chaque fois qu'elles le voudront cette trajectoire, qui a été choisie par les Vertaviennes et les Vertaviens, et pourront voter pour les projets engagés.

Monsieur le Maire revient sur l'étonnement exprimé quant au vote sur le pacte de gouvernance, en expliquant que la minorité a fait des propositions qui n'ont pas été entendues jusqu'à présent. Cette minorité n'est pas en phase avec le pacte de gouvernance, et préfère les territoires aux

alliances politiques, cette synergie des communes à ces accords de partis entre deux tours. Il rappelle croire en cette richesse et en cette exigence portée, et à cette coopération renouvelée. La loi oblige désormais depuis 2019 à la conclusion d'un Pacte de Gouvernance. Cette opportunité n'a pas été saisie. Chacun en tirera les conséquences, mais cela n'empêchera pas la coopération et la poursuite du travail en bonne coopération. Monsieur le Maire refuse qu'on puisse dire pour autant que Vertou et d'autres communes ont été bien traitées dans cette question de la gouvernance plus partagée.

19 millions d'euros sur 3 ans d'investissements vont par ailleurs être votés et réalisés durant la première moitié du mandat vertavien. 19 millions comparés aux 27 millions d'euros réalisés au mandat dernier sur 6 ans. Ces 19 millions vont occuper pleinement la Ville, et mettre pleinement en charge les équipes vertaviennes. Le choix de tout commencer en même temps pourrait être fait, mais n'est pas raisonnable. Tous les projets seront réalisés - salle Sèvre et Maine et autres investissements - mais il est nécessaire de prioriser les choses. Les priorités s'opèrent ainsi notamment sur la finalisation du projet des accueils de loisirs, sur le lancement des études pour la révélation du Parc du Chêne, et sur la finalisation du plan d'éco-mobilité. Les trottinettes déployées sont électriques, éco-responsables et entièrement recyclables, constituant là une innovation vertavienne.

Les conditions d'épanouissement et de réussite de l'enfant à Vertou ne sont pas oubliées. Monsieur le Maire rappelle que son groupe était le seul à porter le projet d'un nouveau groupe scolaire. Il souligne que l'enveloppe proposée par Madame COAT-PROU, de 17 millions d'euros d'investissement, est plus élevée que celle nécessaire à la construction d'un collège en Loire-Atlantique : par exemple, le collège Jean Monnet a coûté près de 12 millions d'euros au Département. Il faut être raisonnable, sachant que s'il s'avère nécessaire d'abonder ce budget, cela sera fait, et chacune et chacun des membres de ce conseil, quelle que soit sa position, pourra participer à l'élaboration de ce nouveau projet, de ce beau projet. L'installation des jeunes constitue elle aussi une priorité. La Clairière Habitée, qui sera prochainement livrée, en 2021, accueillera des jeunes actifs qui s'inséreront sans doute ensuite dans un parcours résidentiel afin d'habiter dans d'autres endroits de Vertou. La participation de Vertou à l'Office Foncier Solidaire dit en outre des choses sur le démembrement de la propriété qui pourrait permettre aux jeunes des communes de la Métropole, où le foncier est cher, d'accéder à la propriété. Monsieur le Maire souligne l'inéquité de la loi SRU, qui met néanmoins en valeur le flux que produit la ville de Vertou en logement social, avec plus de 10% de logements sociaux, ce qui est remarqué par les villes de la Métropole.

Le travail en coopération est une grande force. C'est aussi la promesse de ce que doit être un EPCI et c'est comme cela que cela fonctionne dans toute la France. Monsieur le Maire se dit fier que la force des projets vertaviens vienne renforcer l'attractivité métropolitaine, et que la force des budgets métropolitains vienne accompagner les projets vertaviens.

Concernant le budget participatif, les 20 000 euros ne servent qu'à le mettre en place, selon des modalités qui seront concertées avec les citoyens et les élus. Cette enveloppe ne constitue donc pas le budget participatif en tant que tel, mais la somme allouée à sa mise en place.

Il convient enfin de ne pas confondre ce qui relève de la compétence métropolitaine de ce qui relève de la compétence vertavienne. La gestion des déchets, des voiries, du Busway, la réalisation des aménagements cyclables et piétons, ainsi que des aménagements pour faciliter l'apaisement de la circulation, notamment, sont du ressort de la Métropole, qui fera d'ailleurs un certain nombre de choses sur ces sujets. Monsieur le Maire rappelle que la programmation pluriannuelle des investissements de la Métropole n'est pas encore votée, et que la question du Pacte Financier ne sera pas réglée avant le mois de juin. Tous ces investissements, qu'ils soient relatifs à la réputation, à la gestion des déchets, au tri sélectif, à la voirie, sont bien métropolitains.

Vertou est une Ville vivante par nature. C'est son essence, et c'est ce qui fonde l'esprit vertavien. Le dynamisme associatif est une vraie richesse, et Monsieur le Maire reconnaît que certaines associations vont sans doute être en proie à de grandes difficultés. La Ville sera présente pour les accompagner, ainsi qu'il a été indiqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, et

notamment, du vote de la délibération relative aux mesures accompagnant cette crise sanitaire de la covid. Un budget complémentaire pourra en outre être mis en place lors d'une décision modificative si cela s'avère nécessaire.

En comparaison d'autres communes de même strate, Vertou a la chance de bénéficier d'une indépendance budgétaire, de pouvoir financer ses investissements, de pouvoir déployer le service public en recrutant, et de pouvoir aider les acteurs qui font la vie vertavienne. Monsieur le Maire dit sa fierté quant à ce budget et félicite Monsieur CORBEAU pour ce premier budget. Il rappelle les lignes de force de la Ville, que sont l'investissement, l'affirmation d'un service public responsable au quotidien, le développement et la modernisation de l'administration municipale. Celles-ci n'ont été que renforcées grâce à l'excellence de la présentation de ce budget, dans la continuité du mandat précédent avec ambition et réalisme, et dans le respect des engagements pris.

Monsieur le Maire conclut son propos en indiquant qu'il convient de dire ce que l'on va faire et ensuite de faire ce que l'on a dit pour relever les défis comme un désir d'avenir pour Vertou. Il invite les membres du conseil municipal à voter ce budget volontariste et engageant.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 28 VOIX – 4 CONTRE – 3 ABSTENTIONS.**

Monsieur le Maire remercie pour cette confiance pour le vote de ce budget sobre et ambitieux. Il salut particulièrement Monsieur CORBEAU pour sa présentation. Il demande à Madame la Directrice Générale des Services de transmettre à l'ensemble des services ses remerciements pour l'élaboration de ce budget, particulièrement à Madame VERRON-LEROY et Monsieur BRULE, ainsi qu'à leurs équipes.

DÉLIBÉRATION : 7

OBJET : Gestion Budgétaire – Mise en place d'autorisations de programme/Crédits de paiements [AP/CP]

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'autorisations de programme [AP] et de crédits de paiement [CP].

Cette procédure permet de programmer l'intégralité d'une dépense inhérente à un projet d'investissement en prévoyant la limite supérieure de la dépense répartie sur plusieurs exercices budgétaires et en affectant à l'exercice budgétaire en cours la seule dépense prévisionnelle de l'année. Cette procédure contribue à l'amélioration de la lisibilité des engagements financiers de la collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé la création des trois AP suivantes :

Libellé	Total AP	2021	2022	2023	2024
Construction d'un nouveau groupe scolaire	7 000 000 €	50 000 €	500 000 €	3 650 000 €	2 800 000 €

Libellé	Total AP	2021	2022	2023	2024
Adaptation des offices de restauration scolaire	2 000 000 €	50 000 €	500 000 €	1 000 000 €	450 000 €

Libellé	Total AP	2021	2022	2023	2024	2025
Extension gendarmerie	1 900 000 €	50 000 €	150 000 €	700 000 €	700 000 €	300 000 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales portant sur les attributions du Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 modifié du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte rendu de la Commission Moyens du 2 février 2021,

Le conseil municipal

Approuve la création de l'autorisation de programme opération « Construction d'un nouveau groupe scolaire ».

Libellé	Total AP	2021	2022	2023	2024
Construction d'un nouveau groupe scolaire	7 000 000 €	50 000 €	500 000 €	3 650 000 €	2 800 000 €

Approuve la création de l'autorisation de programme opération « Adaptation des offices de restauration ».

Libellé	Total AP	2021	2022	2023	2024
Adaptation des offices de restauration scolaire	2 000 000 €	50 000 €	500 000 €	1 000 000 €	450 000 €

Approuve la création de l'autorisation de programme opération « Extension de la gendarmerie ».

Libellé	Total AP	2021	2022	2023	2024	2025
Extension gendarmerie	1 900 000 €	50 000 €	150 000 €	700 000 €	700 000 €	300 000 €

Dit que les crédits correspondants pour l'année 2021 sont inscrits en section d'investissement du budget au chapitre 23 Immobilisations en cours.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

Madame BAUMANN demande si le groupe scolaire vient en complément des écoles existantes ou en remplacement d'une des écoles vertaviennes ?

Monsieur le Maire répond que l'ambition porte sur la création d'un nouveau groupe scolaire, avec une livraison pour septembre 2024, selon des modalités qui seront réfléchies durant l'année 2021. Des réunions à ce sujet se tiendront au cours du mois de mars avec le Directeur d'académie et une discussion sera engagée avec l'ensemble de la communauté éducative et des parents.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 28 VOIX – 4 CONTRE – 3 ABSTENTIONS.**

DÉLIBÉRATION : 8

OBJET : Vote des taux des taxes locales 2021

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Il appartient à l'assemblée délibérante de voter chaque année les taux des taxes locales.

En 2021, le vote porte uniquement sur la taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti, le pouvoir de taux sur la taxe d'habitation ayant été supprimé.

En contrepartie de cette suppression, la part départementale de foncier bâti a été transférée à la commune. Les deux taux [taux départemental et taux communal] sont donc fusionnés en un seul.

Pour l'année 2021, il est proposé - hors évolution liée à la réforme fiscale - de ne pas augmenter les taux des taxes locales.

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	19,67%	supprimé
Taxe sur le foncier bâti Commune	21,34%	36,34%
Taxe sur le foncier bâti Département	15%	
Taxe sur le foncier non bâti	68,22%	68,22%

Le budget primitif 2021 de la Commune fixe que le produit des contributions directes s'élève à la somme de 15 832 970 € tenant compte du mécanisme de coefficient correcteur prévu par l'Etat pour compenser la suppression de la taxe d'habitation.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 2 février 2021,

Après analyse des budgets primitifs 2021,

Le conseil municipal

Décide de voter les taux suivants pour l'année 2021 :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 36,34%
- Taxe sur le Foncier non bâti : 68,22%

Monsieur ROBERT salue la suppression de la taxe d'habitation comme étant une réforme juste, dans la mesure où cette taxe touchait de manière inéquitable et aveugle les citoyens en fonction de leurs territoires. Il indique que son groupe votera pour cette délibération. Il remercie Monsieur CORBEAU d'avoir reconnu en toute sincérité lors du précédent conseil que cette suppression était effectivement une juste loi pour les Vertaviens, car augmentant leur pouvoir d'achat. En effet cette suppression représente une baisse de 830 euros en moyenne par an et par foyer fiscal sur la commune de Vertou. Il rappelle que 80% des foyers sont exonérés totalement depuis l'année

dernière et que les 20% restants le seront sur les 3 prochaines années. Ces exonérations sont compensées par l'Etat auprès des communes, comme pris en compte dans le budget 2021.

Monsieur le Maire nuance ces propos en soulignant que l'association des maires de France, l'association des départements de France et l'association des régions de France se montrent plus réservées quant à cette suppression de la taxe d'habitation. Cette suppression soutient le pouvoir d'achat, mais elle entraîne en effet les collectivités territoriales dans une forme de dépendance, en l'absence de levier fiscal. Monsieur le Maire conclut son propos en rappelant qu'à Vertou, les taux d'imposition n'augmentent pas.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DÉLIBÉRATION : 9

OBJET : Octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

La commune de Vertou a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 23 juin 2017.

Le Groupe Agence France Locale (AFL) a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui prévoit que :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Le Groupe AFL est composé de deux entités juridiques distinctes, la Société Territoriale dont les collectivités territoriales sont actionnaires et sa filiale l'Agence France Locale qui est l'établissement de crédit spécialisé ; celui-ci assure l'activité de financement à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4), les collectivités territoriales leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres [le Pacte], la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale [la Garantie].

Le conseil municipal doit délibérer annuellement pour autoriser le Maire à signer les engagements de garantie octroyés. Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est

égal au montant maximal des emprunts que la commune de Vertou est autorisée à souscrire pendant l'année 2021.

Le mécanisme de la garantie est rappelé en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Cette délibération permet de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites en annexes, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 8 en date du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en matière d'emprunt sur le fondement des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10, en date du 23 juin 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Vertou,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 20 septembre 2017, par la commune de Vertou,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Vertou afin la commune de Vertou puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Vu le compte rendu de la Commission Moyens du 2 février 2021,

Le conseil municipal

Décide que la garantie de la commune de Vertou est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale [les Bénéficiaires] :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Vertou est autorisée à souscrire pendant l'année 2021,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Vertou pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- si la Garantie est appelée, la commune de Vertou s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Vertou, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DÉLIBÉRATION : 10

OBJET : Convention Santé - Sécurité - Justice du Centre Hospitalier Sèvre et Loire
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

La présente convention définit les conditions de collaboration entre les services de la Préfecture, du Procureur de la République et les modalités d'intervention de la Gendarmerie et de la Police Municipale au sein du Centre Hospitalier Sèvre et Loire, et ce, afin de mettre en place une politique globale de sécurité visant à protéger plus efficacement l'établissement tant contre les violences au quotidien que contre la menace terroriste.

Pour ce faire, il est désigné des correspondants au plan opérationnel pour chacun des partenaires [Centre Hospitalier Sèvre et Loire, Gendarmerie et Police Municipale].

Le Directeur du Centre Hospitalier Sèvre et Loire pourra faire appel à la Gendarmerie et aux Polices Municipales pour assurer la sécurisation des sites, la sortie sans autorisation ou la récupération de patients, pour des signalements d'infractions, en cas de problèmes de sécurité, pour le suivi des plaintes, pour un stationnement abusif ou non autorisé dans l'enceinte de l'établissement ou pour des actions de sensibilisation réciproque.

Les interventions de chacun des partenaires seront bien entendu effectuées dans le strict respect des règles de compétence propres à chacun.

Les actions de coopération qui découleront de cette convention répondent pleinement aux objectifs du plan d'actions de la Ville en matière de prévention et de sécurité publique de proximité.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 2 février 2021,

Vu notamment l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal

Approuve la convention Santé – Sécurité - Justice présentée en annexe et destinée à assurer la sécurité de chaque site du Centre Hospitalier Sèvre et Loire qui accueille une population âgée de plus de 75 ans, un service d'addictologie en Médecine et des jeunes adultes poly-handicapés.

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DÉLIBÉRATION : 11

OBJET : Convention de coordination entre la Police Métropolitaine des Transports en Commun et les forces de sécurité de l'Etat

RAPPORTEUR : Madame COYAC

EXPOSE

Le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 13 février 2020 la création par Nantes Métropole, d'une Police Métropolitaine des Transports en Commun au sens de l'article L512-2 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette nouvelle police se voit attribuer quatre missions :

- Renforcer le niveau de réponse opérationnelle aux situations d'incivilités, d'agressivité et de délinquance,
- Assurer une présence effective et visible d'agents de police en uniforme afin d'une part, de rassurer les usagers, d'autre part de dissuader les actes délinquants,
- Soutenir les personnels de la SEMITAN dans l'exercice de leur mission de service public, en complément des moyens déployés par le transporteur en matière de matériels, de médiation, de prévention, d'intervention et de vidéo protection,
- Contribuer à la mise en œuvre d'une action de sécurité transport dépassant le cadre des communes **en complémentarité et en partenariat** avec les moyens mis en œuvre par l'État [police et gendarmerie nationales], les communes [police municipale], l'opérateur de transport et Nantes Métropole [Centre de Supervision urbain].

De manière opérationnelle, les agents de police métropolitaine sont organisés en deux types de formations :

- Des patrouilles d'îlotage et de sécurisation dans les rames, sur les quais et aux arrêts : contact usagers, régulation des comportements inadaptés et des incivilités, soutien aux agents de la SEMITAN, constatation d'infractions et suite à donner, soutien aux victimes d'agression,
- Des patrouilles véhiculées : contrôle des voies et du respect du stationnement, soutien aux interpellations effectuées par les agents embarqués, intervention rapide en cas d'agression du personnel SEMITAN.

Les agents seront dédiés à l'intervention sur le réseau structurant de transport public : tramway, Chronobus, BusWay. Des interventions spécifiques sur les autres lignes pourront être diligentées en résolution de difficultés particulières signalées.

Il est proposé aujourd'hui de formaliser et d'organiser le partenariat sur la sécurité des transports en commun entre l'État, Nantes Métropole, les communes et la SEMITAN.
Les actions de coopération qui en découleront répondent pleinement aux objectifs du plan d'actions de la Ville en matière de prévention et de sécurité publique de proximité.

Il est donc proposé une convention permettant d'organiser les interventions de chacun des partenaires, la Police Nationale, la Gendarmerie, les Polices Municipales, la Police Métropolitaine des transports en commun, interventions qui seront bien entendu effectuées dans le strict respect des règles de compétences propres à chacun d'entre eux.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu notamment l'article L512-2 du Code de la Sécurité Intérieure et du L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2020,

Vu le compte rendu de la Commission Moyens du 2 février 2021,

Le conseil municipal

Approuve la convention de coordination entre la Police Métropolitaine des Transports en Commun et les forces de sécurité de l'Etat et des communes.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Madame CAQUINEAU indique que son groupe votera en faveur de cette délibération. Cette police de proximité permettra en effet de rendre les transports en commun plus sûrs et agréables, notamment pour les conductrices et les usagères, surexposées à la question du harcèlement. Selon une étude du Haut Conseil à l'Egalité, 100% des utilisatrices des transports en commun ont été victimes de violences sexuelles au cours de leur vie, dont la moitié avant leurs 18 ans. Afin de lutter contre ce fléau, la Ville pourrait donc accompagner cette police de mesures complémentaires, axées cette fois-ci plus sur la prévention, et former les policiers municipaux, sensibiliser aussi les plus jeunes, et pourquoi pas organiser une campagne d'information sur les panneaux de la Ville. Sur le site de la ville de Vertou pourrait figurer par ailleurs une information sur le dispositif d'arrêt à la demande, qui permet aux usagers de pouvoir demander un arrêt personnalisé sur les lignes de bus de nuit.

Il est précisé dans la convention que la police interviendra sur les lignes de tramway, de Chronobus et de Busway. Madame CAQUINEAU alerte sur le fait de ne pas concentrer les moyens uniquement sur des lignes principales et très fréquentées. Des lignes que l'on pense peut-être plus tranquilles peuvent en effet aussi être le théâtre d'agissements similaires. Notamment, un Vertavien a récemment été condamné à 2 mois de prison avec sursis pour avoir harcelé à de nombreuses reprises les conductrices de la ligne 28.

Monsieur le Maire répond que la majorité métropolitaine avait initialement proposé de restreindre l'action de la police métropolitaine aux tramways et Busways, mais l'a finalement étendue aux autres lignes grâce à l'action des maires minoritaires.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DÉLIBÉRATION : 12

OBJET : Extension gendarmerie – Autorisation de programme
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

En 2005, la Ville a été sollicitée par l'Etat pour reconstruire une gendarmerie, afin d'accueillir l'ensemble des gendarmes en poste tant en terme de locaux de services que de logements pour 23 gendarmes et 1 gendarme adjoint volontaire.

La construction de la nouvelle gendarmerie à l'angle du boulevard de l'Europe et du boulevard Luc Dejoie a permis de répondre à la demande de l'Etat avec une capacité d'extension possible de 5 logements et de 20 % de locaux de service supplémentaires.

Par courrier en date du 7 décembre 2020, le chef de la division de l'appui opérationnel de la région de gendarmerie des Pays de la Loire, et du groupement de gendarmerie départementale de Loire-Atlantique a sollicité la ville pour mettre en œuvre l'extension de la caserne de gendarmerie de Vertou.

Le programme comprend la création de 5 logements : 1 T2, 2 T3, 2 T4 et environ 175 m² de locaux de service.

De plus, depuis la construction de la gendarmerie, les dispositifs de sécurité ont été renforcés et nécessitent la reprise totale des clôtures, la séparation des flux logements/locaux de service et la vidéo protection.

Ce programme est estimé à 1,9 M€ TTC et fera l'objet de la part de l'Etat d'un surloyer estimé à 60 000 € par an et d'une subvention estimée à 180 000 € dont les montants définitifs seront fixés ultérieurement.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la Commission Moyens du 2 février 2021,

Le conseil municipal

Approuve le projet d'extension de la gendarmerie sur les parcelles communales cadastrées section CI n°121, 122, 417, 418, 423, 424, 530, 531, 533 pour une surface de 12 644 m².

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la Ville.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITE.**

DÉLIBERATION : 13

OBJET : Rémunération des heures effectuées par les enseignants dans le cadre des activités périscolaires

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Pour assurer le bon fonctionnement des temps d'activités périscolaires, la collectivité peut faire appel à des fonctionnaires enseignants de l'Education Nationale afin d'assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces agents sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent donc ainsi :

Taux maximum de l'heure d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22.26€
Instituteurs exerçant en collège	22.26€
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.82€
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	27.30€
Taux maximum de l'heure d'études surveillées	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03€
Instituteurs exerçant en collège	20.03€
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22.34€
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.57€
Taux maximum de l'heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10.68€
Instituteurs exerçant en collège	10.68€
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11.91€
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13.11€

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 2 février 2021,

Le conseil municipal

Autorise le recours à des fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale pour assurer les études surveillées dans les écoles de la Ville et la fixation de la rémunération des enseignants dans la limite des taux maximums en vigueur.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DÉLIBÉRATION : 14

OBJET : Lancement d'une expérimentation pour la mise en place du télétravail au sein de la collectivité
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

- La collectivité souhaite lancer une expérimentation sur le télétravail d'avril à septembre 2021, en vue de sa mise en place organisée au sein de la collectivité d'ici la fin 2021.

- L'expérimentation sera conduite dans un esprit de souplesse, dans une logique de confiance et de responsabilité réciproque des agents et de la collectivité, tout en posant des garanties et un cadrage sur des points clés rappelés ci-dessous.

-

I. Les conditions d'éligibilité au dispositif

- Le télétravail (hors situation de crise sanitaire) s'exerce sur la base du volontariat, et sur demande écrite de l'agent, dans le cadre de la campagne d'appel à volontaires. Il est accessible aux agents fonctionnaires et non-fonctionnaires.

- La demande d'être télétravailleur sera étudiée après évaluation selon 3 critères :

1. Le poste : le poste doit inclure des activités qui peuvent être exercées à distance.

2. Situation de l'agent :

o **Conditions matérielles et techniques** : l'agent doit pouvoir garantir et attester qu'il exercera le télétravail dans de bonnes conditions:

- du mobilier adapté en termes d'ergonomie [bureau, fauteuil...] et un lieu qui corresponde à un lieu de travail [isolé, bruit limité...]
- un accès internet et un débit suffisant permettant d'accéder aux outils et applications nécessaires
- il atteste détenir une assurance multirisques habitation incluant une responsabilité civile et atteste également de la conformité de l'installation électrique

o le **mode de fonctionnement de l'agent** : l'agent doit être capable de travailler seul et de façon autonome ; de gérer son temps, en respectant notamment les plages de travail et les activités de la vie privée ; de disposer d'une réelle autonomie dans

l'utilisation de l'outil informatique et des outils de communication numérique ; de rester disponible pour les temps de travail collectifs

3. **L'organisation du service** : le service doit être en capacité de s'organiser et d'absorber le télétravail d'un ou de plusieurs de ses agents sans nuire à la qualité et la continuité du service rendu.

II. Quotité de jours télé travaillés et lieu d'exercice du télétravail

- Le télétravail durant l'expérimentation pourra s'exercer selon deux modalités au choix :
- Télétravail régulier à jours fixes dans la limite de 2 jours par semaine
- Télétravail ponctuel avec l'attribution d'un forfait de 8 jours maximum par mois, étant entendu qu'au cours d'une même semaine, la quotité des fonctions exercées en télétravail ne peut être supérieure à 3 jours et le temps de présence sur le lieu de travail ne peut être inférieur à 2 jours.
- Ces deux modalités de télétravail peuvent se conjuguer et faire l'objet d'une même autorisation.
- Le télétravail peut s'exercer au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.
- A noter : Le télétravail est une modalité d'organisation du travail et non un droit. Les jours de télétravail peuvent être annulés pour nécessité de service [accueil, réunion, évènement imprévu, congés].

III. Les règles applicables en matière de sécurité et d'hygiène

Les règles d'hygiène et de sécurité normalement en vigueur dans la collectivité s'appliquent également aux agents en télétravail.

Le télétravailleur s'oblige à respecter les règles de sécurité des systèmes d'information et de protection des données.

IV. Responsabilité réciproque et prise en charge des coûts

- Le télétravail relève d'une double responsabilité, de l'agent et de l'employeur.
- L'agent télétravailleur s'engage à respecter les règles indiquées ci-dessus, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, et à veiller à la préservation du lien et de la cohésion de l'équipe. Dans le cadre de l'expérimentation, il s'engage également à participer à une session de formation et à la démarche d'évaluation.
- La collectivité s'engage à mettre à la disposition des agents télétravailleurs les équipements techniques nécessaires [ordinateur, téléphone]. Dans certains cas très particuliers, des agents peuvent être amenés à télétravailler avec des outils personnels.
- Les coûts annexes liés au télétravail [consommables, mobilier, autres équipements, abonnements] ne sont pas pris en charge par la collectivité. De manière dérogatoire, en cas de prescription médicale, la prise en charge des coûts d'aménagement du poste de télétravail pourra être envisagée.

V. Demande de l'agent et entrée dans le dispositif

- La demande écrite de l'agent devra préciser les modalités d'organisation souhaitées, en termes de jours et de lieux d'exercice.
- La demande de l'agent fait l'objet d'un entretien avec le chef de service, qui devra apprécier la compatibilité du télétravail avec la nature des activités, la situation de l'agent et l'intérêt et l'organisation du service. La Direction des Ressources Humaines émettra également un avis dans le souci de veiller à la cohérence et l'équité globale de traitement et d'évaluation des demandes.

- L'autorisation de télétravailler sera donnée pour la durée de l'expérimentation. En cas de refus opposé à la demande de télétravail, la décision devra être motivée et précédée d'un entretien avec l'encadrant.
- A la fin de l'expérimentation, si la décision est prise de poursuivre le dispositif de télétravail, une nouvelle campagne d'appel à volontaires sera organisée et les règles d'autorisation seront précisées.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu les avis favorables du Comité Technique en date du 10 décembre 2020 et du 4 février 2021 ;

Vu le compte-rendu de la commission Moyens du 2 février 2021,

Le conseil municipal

Approuve le dispositif d'expérimentation visant l'instauration du télétravail au sein de la collectivité.

Approuve le cadrage et les modalités d'exercice de cette expérimentation ci-dessus présentés.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DÉLIBÉRATION : 15

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois et apprentissage

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

I. Mise à jour du tableau des emplois :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à la création des postes.

Dans ce contexte, il est proposé de créer 6 emplois à temps complet et 3 emplois à temps non complet dans la double perspective de la mise en adéquation des besoins et ambitions et de la mise à niveau des processus de travail.

Créations d'emplois permanents

Transformation d'un poste de la catégorie C en poste de catégorie B conduisant à la création d'un poste de catégorie B, afin de mettre en adéquation la catégorie et les compétences requises sur l'emploi.

Créations des postes suivants,

- Un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Deux postes à temps complet dans la cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- Trois postes à temps non complet 28/35ème dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

En outre,

Création d'un emploi non permanent de chargé de projet

Dans le cadre du projet de dématérialisation des processus de l'information et notamment de la gestion des données, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet, pour une durée de 3 ans. Cet emploi prendra la forme d'un contrat de projet et sa rémunération sera fixée dans la limite de l'indice terminal de la catégorie A et du régime indemnitaire correspondant au groupe de fonctions n°2.

II. Apprentissage professionnel : nature des postes

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus [sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés] d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre qui facilite l'insertion des jeunes dans l'emploi à l'issue de leur parcours de formation.

En termes de financement, depuis le 1^{er} janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 fixe l'obligation au CNFPT de verser 50 % des frais de formation aux centres de formation d'apprentis lors de la conclusion des contrats signés avec les collectivités. Les 50 % restants sont à la charge de ces collectivités.

Par ailleurs, pour soutenir les employeurs publics locaux, en application du décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020, une aide exceptionnelle forfaitaire de 3 000 € est consentie par l'Etat aux collectivités pour tout contrat d'apprentissage conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021. Cinq des six contrats en cours sont éligibles à cette aide.

Dans le cadre de la politique volontariste engagée par la Ville en faveur de l'accompagnement des jeunes, il est proposé, pour la rentrée scolaire 2021/22 de reconduire l'accueil de 6 apprentis et d'offrir 2 nouvelles possibilités d'accueil de la manière suivante :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de l'apprentissage	Observations
Education	2	CAP accompagnement éducatif petite enfance	1 an	6 apprentis accueillis sur ce diplôme depuis 2012 [service petite enfance]
Petite enfance	1	Auxiliaire de puériculture	18 mois	Nouvelle offre d'apprentissage 2020

				(non pourvue)
Communication	1	Bachelor/Licence ou Master métiers du numérique : développeur Web et digital	1 an	1 apprenti accueilli sur ce diplôme à la rentrée 2020
Propreté	1	Bac pro métiers de l'environnement	3 ans	Nouvelle offre d'apprentissage 2021
Espaces verts et cadre de vie	1	CAP jardinier paysagiste	2 ans	3 apprentis accueillis sur ce diplôme depuis 2015
Espaces verts et cadre de vie	1	BP aménagements paysagers	2 ans	3 apprentis accueillis sur ce diplôme depuis 2017
Espaces verts et cadre de vie	1	BPA travaux des aménagements paysagers	1 an	4 apprentis accueillis sur ce diplôme depuis 2017

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités,

Vu le compte rendu de la commission moyens, en date du 2 février 2021,

Le conseil municipal

Adopte les modifications du tableau des emplois en créant les postes sus énumérés et en décidant de conclure, pour la rentrée scolaire 2021-2022, huit contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus présenté.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

Dit que l'aide exceptionnelle de l'Etat consentie aux collectivités sera sollicitée pour l'ensemble des contrats éligibles,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle combien il est heureux et fier de pouvoir développer grâce à la mobilisation de l'ensemble des équipes professionnelles de Vertou cette offre d'apprentissage. Plus de 24 apprentis ont ainsi effectué à Vertou des contrats plus ou moins longs, parfois même pluriannuels. Depuis 2014, un nombre croissant d'apprentis sont ainsi accueillis.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DÉLIBÉRATION : 16

OBJET : Transfert à titre gratuit à Nantes Métropole au titre de ses compétences de diverses parcelles.
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Dans le cadre de l'exercice par Nantes Métropole de ses compétences, diverses parcelles doivent lui être transférées, correspondant à l'assiette du poste de refoulement des Bas Prés et à l'accès au poste par l'allée des Hauts Viviers, en cas d'inondation sur le chemin des Bas Prés.

Le détail des parcelles transférées est mentionné en annexe 1 de la délibération.

Le transfert à Nantes Métropole se fait à titre gratuit. La régularisation interviendra par acte administratif, dans le cadre des procédures mises en place en matière de transfert de propriété entre Nantes Métropole et les communes membres, aux frais de Nantes Métropole.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 3 février 2021,

Le conseil municipal

Approuve le transfert à Nantes Métropole dans les conditions ci-avant décrites des parcelles mentionnées en annexe de la délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, l'acte administratif à intervenir.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DÉLIBÉRATION : 17

OBJET : Cession d'un délaissé communal au profit des conjoints MILLOUR
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

La commune est devenue propriétaire, suite à la rétrocession des espaces communs du lotissement des jardins du Chêne il y a quelques années, d'une bande de terrain, qui n'a pas d'affectation, et sépare l'arrière des jardins des maisons situées de part et d'autre. Progressivement, la Ville cède aux riverains qui en font la demande, le terrain situé au droit de leurs propriétés. S'agissant d'un délaissé qui n'est pas entretenu par les services de la Ville mais par les riverains, les ventes déjà intervenues

ont été conclues pour un euro symbolique, les frais d'établissement de l'acte notarié étant à la charge des acquéreurs.

Les conjoints MILLOUR, domiciliés rue Louis Carmontelle, souhaitent se porter acquéreurs dans les mêmes conditions du terrain communal situé au droit de leur propriété, qui sera détaché de la parcelle DP 1716. La surface cédée est de 43 m².

La Direction Régionale des Finances publiques a évalué dans un avis du 12 janvier 2021, le terrain à 200 €, en précisant toutefois que la cession à titre gratuit n'appelait pas d'observation.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 3 février 2021,

Vu l'avis 2021-44215V0061 de la Direction Régionale des Finances Publiques du 12 janvier 2021,

Le conseil municipal

Approuve la cession décrite ci-dessus au prix de 1 € symbolique au profit des conjoints MILLOUR.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES A L'UNANIMITE.

DÉLIBERATION : 18

OBJET : Vente à la société SCCV VILLA CANOPEE d'un terrain bâti rue du 11 novembre 1918

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm) identifie l'îlot situé au sud du groupe scolaire de l'Enclos et encadré par les rues du 8 mai 1945 et du 11 novembre 1918, comme un secteur de renouvellement urbain.

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) encadre les conditions de ce renouvellement en disposant que le projet devra :

- Favoriser la mixité fonctionnelle et sociale ;
- Créer un double front bâti à l'alignement des rues du 8 mai 1945 et du 11 novembre 1918 ;
- Prioriser le stationnement résidentiel en sous-sol des bâtiments ;
- Proposer une offre de stationnement public aérien au sud du secteur en frange de l'école de l'Enclos ;
- Créer des coupures du bâti afin de rythmer la séquence urbaine et offrir des perméabilités visuelles en direction du cœur d'îlot ;
- Garantir la qualité environnementale et entreprendre des aménagements paysagers qualitatifs.

La Ville s'était portée acquéreur de la parcelle bâtie cadastrée AX 529, 34 rue du 11 novembre afin de maîtriser les conditions de l'urbanisation du secteur. Depuis plusieurs mois un dialogue s'est engagé avec SOGIMMO, le promoteur qui maîtrise les parcelles contiguës, afin d'élaborer un programme conforme aux orientations de l'OAP.

Le promoteur envisage la réalisation d'un projet qui accueillera 77 logements (dont 27 logements locatifs sociaux) et 2 locaux d'activité, pour une surface de plancher totale de 5.524 m². L'ensemble immobilier sera réparti en 4 bâtiments. Tous les logements posséderont un espace extérieur privatif (sauf un T2) et au minimum une double orientation (sauf marginalement quelques T2). 117 places de stationnements seront créées dans le cadre du projet. Reposant sur un socle en béton matricé lasuré ton pierre, les 4 bâtiments seront traités en enduits blancs.

Des aménagements d'espaces publics seront entrepris en accompagnement de cette opération : création d'une voie apaisée à double sens longée de stationnements longitudinaux entre la rue du 11 novembre 1918 et la rue du 8 mai 1945, cheminement piétonnier.

Le projet immobilier portant sur les parcelles AX numéros 96 - 97 - 223- 529 - 530 - 535 et 536 a fait l'objet d'un arrêté rendu par le Maire au nom de la commune en date du 10 novembre 2020 sous le numéro PC 44215 20 Y1104.

Il est proposé de céder à la société SCCV VILLA CANOPEE, société filiale de SOGIMMO, en l'état, la parcelle bâtie communale cadastrée AX 529 de 613 m², classée au PLUm en zone UMa, relevant du domaine privé communal, et libre de toute occupation au prix de 282 000 euros conforme à un avis de la Direction Générale des Finances Publiques du 29 juin 2020.

Il est ici précisé qu'il sera indiqué au sein de l'acte de cession, que pour le cas où la SCCV VILLA CANOPEE effectuerait des modifications au sein du projet d'ensemble, celles-ci seront soumises à la Ville avant tout dépôt de permis de construire modificatif.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques 2020-44215V1270 du 29 juin 2020,

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 3 février 2021,

Le conseil municipal

Approuve la cession décrite ci-dessus.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DÉLIBÉRATION : 19

OBJET : Mise à disposition à la SCM CM BEAUTOUR d'un local pour l'installation d'un cabinet médical

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Des professionnels de santé portent un projet de pôle médical qui permettra de garantir une présence médicale de proximité à Beautour. Ce projet nécessairement complexe dans son montage, nécessite d'identifier et de maîtriser une assiette foncière suffisante et qui réponde aux objectifs de la Ville de conforter la centralité historique de Beautour.

Dans l'attente de la concrétisation de cette ambition, deux médecins généralistes associés dans la Société Civile de Moyens CM BEAUTOUR sont en recherche de locaux pour pouvoir s'installer le plus tôt possible et ainsi conforter l'offre médicale dans le quartier.

Les locaux de l'ancienne Poste, propriété de la ville, étant libres de toute occupation, il est proposé de leur conférer un droit d'occupation de ces locaux pour cinq ans, durée estimée pour concrétiser le projet de pôle médical.

Ces locaux ont besoin de travaux pour être exploités en cabinet médical. Il a été convenu que les occupants réaliseraient ces travaux à leurs frais. Le montant des travaux à effectuer est de 66 000€ TTC.

L'indemnité d'occupation due par les occupants est fixée à 13 200€ par an.

En compensation du montant des travaux réalisés par l'occupant, il est convenu que le loyer ne sera pas perçu pour les cinq premières années de la mise à disposition.

Une convention, qui précise les conditions de la mise à disposition, est annexée à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la convention jointe en annexe,

Vu le compte-rendu de la commission Territoire du 3 février 2021,

Le conseil municipal

Approuve la mise à disposition du local sis 1, rue de la Poste à la Société Civile de Moyens CM BEAUTOUR dans les conditions ci-avant précisées.

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, jointe en annexe.

Monsieur CHIROL indique se féliciter que la Ville favorise l'installation de médecins généralistes à Beautour. Il souligne qu'une coordination est également nécessaire pour y construire un grand pôle de santé, avec des médecins et des professionnels paramédicaux. Les besoins sur ce secteur sont en effet importants dans la mesure où il n'y avait plus qu'un médecin sur Beautour. Il ajoute que la santé doit s'appréhender néanmoins de manière plus globale, et que des mesures fortes doivent notamment être prises en matière de prévention. Les actions de prévention ne coûtent pas forcément très cher et les communes sont des acteurs importants dans ce domaine, que ce soit à travers les écoles, les associations et notamment, la promotion du sport santé.

Monsieur CHIROL rappelle par ailleurs que son groupe est aussi source de propositions pour construire de nouvelles classes et éventuellement un nouveau groupe scolaire en fonction de l'état des lieux établi.

Il s'étonne enfin de ne pas avoir eu, avant le conseil, la plaquette du plan stratégique et précise qu'il n'est pas exclu qu'il ait des précisions à demander lors du prochain conseil sur les projets d'avenir développés.

Monsieur le Maire l'invite à venir le cas échéant en discuter avec lui y compris avant la prochaine séance du conseil municipal.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DÉLIBÉRATION : 20

OBJET : Echange foncier avec soulte entre la Ville de Vertou et les consorts GARRES

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

L'avancée des études pour la création du parc du Chêne a conduit à négocier avec les consorts GARRES pour compléter l'emprise foncière communale et permettre ainsi d'envisager un projet plus abouti en termes d'aménagement et d'accessibilité du futur parc.

Un accord foncier a été trouvé dans les conditions suivantes :

- La Ville de Vertou cède aux consorts GARRES un terrain qui sera détaché de la parcelle communale cadastrée DO 17. Il s'agit d'une bande de terrain, classée en zone Umd2 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm), contigüe à leur propriété, d'une largeur de 5 mètres et d'une surface de 202 m².
- Les consorts GARRES cèdent à la Ville de Vertou un terrain détaché de la parcelle DO 813, classé en zone NI du PLUm, pour une surface de 64 m².

La valeur vénale des terrains s'établit ainsi : 4,50 € le m² pour le terrain en zone NI, correspondant à des espaces naturels, et 75 € le m² pour le terrain classé en zone Umd2, correspondant à un secteur pavillonnaire très résidentiel, conforme à l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques du 10 novembre 2020.

L'échange interviendra moyennant le versement de la part des consorts GARRES à la Ville de Vertou d'une soulte de 14 862 €, montant correspondant à la différence des valeurs vénales des terrains échangés.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 3 février 2021,

Vu l'avis 2020-44215V2474 de la Direction Régionale des Finances Publiques du 10 novembre 2020,

Le conseil municipal

Approuve l'échange foncier décrit ci-dessus.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par la Ville, à l'initiative de l'échange.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES A L'UNANIMITE.

Question orale

Yvan LECHEVALLIER – Groupe Vertou's

Règlement local de publicité métropolitain

« Un règlement local de publicité métropolitain va remplacer l'ensemble des règlements locaux de publicité des communes. Cela se traduira par la mise en place de règles communes à toutes les villes visant à harmoniser le traitement de la publicité et surtout à adapter la réglementation nationale pour limiter la place de la publicité.

Une grande concertation a démarré en novembre et va se poursuivre sur toute l'année. Mais dans ce cadre, chaque commune reste responsable du découpage de son territoire en zone de publicité restreinte, car c'est bien localement que les spécificités sont connues. Bien que le règlement deviendrait métropolitain une fois le règlement adopté, la commune continuera d'exercer les pouvoirs d'instruction et de police en matière de dispositifs publicitaires.

La ville de Vertou était dotée d'un règlement datant de 1999 et pourtant, 10% des dispositifs publicitaires de la Métropole sur l'espace privé ou ferroviaire sont situés sur notre belle commune, nous plaçant sur la 2^{ème} marche du podium de l'agglomération. Ce règlement a tout de même permis de limiter la place de la publicité sur une grande partie du territoire.

Une première zone de publicité restreinte, comprise grossièrement entre la Sèvre, la voie de l'Hameçon, est interdite de toute publicité et on ne peut que s'en féliciter. Pour autant, la publicité est admise sur une partie de la route du Vignoble, en pleine zone d'habitation. Résultat, 4 panneaux de 12 mètres carrés gâchent la vue des riverains. Une 2^{ème} zone de publicité restreinte correspond à la route de la Gare, située entre le rond-point de la gare et la route de Clisson. Malgré son nom de zone de publicité restreinte, l'installation d'un panneau publicitaire par unité foncière ou propriété, est autorisée. Au fil des années, le résultat est là : une multiplication de publicités sur tout l'axe, y compris l'apparition de panneaux numériques.

Ce règlement local, en place depuis 20 ans, doit nous permettre d'aborder le zonage à venir avec une certaine expérience. Suppression de la publicité dans les quartiers résidentiels, limitation plus forte sur les axes principaux tels la route de la Gare ou la route de Clisson, tant en nombre et en surface. L'expérience montre qu'une réglementation trop souple laisse la place à l'appétit des annonceurs au détriment du cadre de vie, partie intégrante de l'esprit vertavien.

Nous souhaitons vous interroger sur les travaux en cours à Vertou et le mode de concertation prévu dans la commune dans ce domaine, en associant les Vertaviens, les associations et les élus.

Au-delà des intentions de la Métropole de réduire la place de la publicité, serez-vous moteur pour réduire drastiquement la publicité sur les grands axes tels la route de la Gare et la route de Clisson et pour interdire la publicité dans les zones d'habitation comme la route du Vignoble ?

Je pense que sur ce sujet, nous devrions pouvoir oeuvrer dans le même sens. Nous nous tenons à votre disposition pour travailler sur le sujet ».

Réponse

Sophie Bouvart - Adjointe déléguée à l'aménagement durable du territoire

« Pour préserver le cadre de vie tout en assurant le soutien à la vie économique du territoire, la Métropole a engagé l'élaboration d'un nouveau règlement local de publicité métropolitain. Ce règlement local sert à réglementer la forme et l'implantation des dispositifs publicitaires, panneaux, enseignes et préenseignes sur l'espace public et sur l'espace privé visible depuis l'espace public.

Actuellement, 13 des 24 communes, dont Vertou, disposent de règlements locaux. En 2022, le nouveau règlement local de publicité métropolitain sera applicable aux 24 communes. Son ambition est claire, réduire les nuisances visuelles et protéger davantage les cadres de vie et les paysages. Il adaptera la réglementation nationale existante aux spécificités de chaque commune. Dans ce cadre, Nantes Métropole a fait le choix d'associer l'ensemble des parties prenantes concernées par le projet - communes, habitants, associations de protection de l'environnement, sociétés d'affichage - entre autres. Une première réunion publique en visioconférence a eu lieu le 15 décembre dernier. Une seconde aura lieu lors de la phase de règlement fin 2021. Chaque Vertavien est libre de donner son avis sur un registre dématérialisé et ce jusqu'au printemps 2021 ou par courrier adressé à Nantes Métropole ou à la Ville. Je vais me permettre d'ailleurs donc de préciser le lien : www.registre-dematerialise.fr/2110

À l'issue de la concertation conduite en 2020 et en 2021, une enquête publique et un travail d'analyse effectué par les 24 communes permettront de valider les nouvelles règles qui s'appliqueront à partir de juillet 2022, avec la garantie que les communes resteront compétentes pour les demandes d'implantation des dispositifs publicitaires. Chaque membre de votre groupe peut donc s'inscrire dans cette démarche et prendre part à cette réflexion qui verra des points d'étape réguliers se faire lors des commissions organiques. »

Question Orale

Gilles MAUXION – Groupe Vertou's

Aménagement de la route des Reigniers

« Monsieur le Maire, il est 19 heures ce 23 janvier. Une voiture percute violemment le mobilier urbain au 27 rue des Reigniers, devant l'école primaire. La violence du choc descelle et projette en explosant l'imposante jardinière en béton sur le trottoir longeant la cour d'école. Le véhicule détruit les barrières de protection. La voiture termine sa course folle sur le trottoir d'en face. Après un retournement sur le toit, des morceaux du véhicule sont retrouvés dans la cour de l'école, malgré un mur d'enceinte de 2 mètres. La violence du choc et les dégâts constatés auraient pu avoir une conclusion beaucoup plus dramatique si l'accident s'était produit aux

heures d'entrée ou de sortie des élèves. Du fait de l'instauration d'un couvre-feu à 18 heures, personne n'était sur les trottoirs, ni dans la rue. C'est le 2^{ème} accident de ce type devant l'école. Des débris de rétroviseurs sont régulièrement ramassés sur le trottoir de l'école. Monsieur le Maire, devons-nous attendre des blessés graves pour agir avec les services de Nantes Métropole et en concertation avec les habitants, les parents d'élèves et les riverains ? Quand allez-vous mettre en place un plan de travaux réellement ambitieux pour la sécurisation des abords de l'école et la réduction de la vitesse aux Reigniers et dans les villages environnants ? »

Réponse

Thomas Delplace – Adjoint délégué aux travaux, aux bâtiments publics et à l'éco-responsabilité

« Cet accident est choquant et nous ne le minimisons pas. Pour rappel, celui-ci s'est produit un samedi, de nuit, sur une route libre et humide. Une enquête de gendarmerie est en cours. Aussi, je resterai très prudent. Ce que nous savons, c'est que le jeune chauffeur n'a pas respecté le couvre-feu. Il roulait manifestement beaucoup trop vite et a perdu le contrôle de son véhicule. Pour votre information, le chauffeur, après une très brève hospitalisation, est ressorti le jour même indemne.

Vous dites que la voiture a terminé sa course sur le trottoir. C'est inexact. Le véhicule est resté dans l'emprise de la chaussée. L'ensemble des équipements de protection des trottoirs ont donc rempli leur mission. Le véhicule n'a percuté ni le mur de l'école, ni celui des maisons voisines. Je remercie d'ailleurs les services de la Ville et de Nantes Métropole qui ont remplacé en urgence l'ensemble des équipements de sécurité dès le mardi matin afin d'éviter tout autre accident. Vous déplorez un secteur accidentogène, c'est inexact. Nous avons demandé à la gendarmerie, aux pompiers, au service de Nantes Métropole et à ceux de la ville de Vertou, et aucun ne retrouve trace d'un accident corporel aux Reigniers depuis plus de 10 ans.

Vous nous demandez ce que nous attendons pour agir : je vous répondrai que nous ne vous attendons pas. Le 9 juillet 2020, une réunion entre les riverains, les représentants de parents d'élèves, la ville de Vertou et les services de Nantes Métropole a eu lieu afin de présenter un programme d'aménagements de près de 120 000 €. Insuffisant nous semblait-il, nous avons demandé une reprise intégrale du programme proposé. Par ailleurs du 28 septembre au 23 octobre, conformément à notre engagement, le radar de la Ville a été implanté rue des Reigniers. Sachez que 44% des véhicules y roulent à moins de 30 kilomètres heure. 95% à moins de 50 kilomètres heure, et malheureusement 0,2% au-delà de 80 kilomètres heure.

Le 4 février, jeudi dernier, la réunion de présentation d'un programme plus approfondi a eu lieu. Étaient conviés, outre les agents de Nantes Métropole, de la Ville et les élus de Vertou en charge du dossier, les représentants des parents d'élèves et des riverains. Nous avons obtenu auprès de Nantes Métropole un programme qui passe de 120 000 € à 500 000 € avec création d'écluses pour apaiser les vitesses, reprise des arrêts de bus pour sécuriser les descentes des passagers, création de places dépose minute devant l'école, création de places PMR, création d'un trottoir PMR côté école jusqu'aux crèches, d'un trottoir intégralement neuf en face, remplacement des canalisations d'adduction d'eau potable, resserrement des carrefours pour apaiser les croisements, déplacement des poteaux électriques et téléphoniques, création d'espaces verts, plantation d'arbres.

Les représentants des riverains et des parents se sont montrés très satisfaits et très reconnaissants du travail exécuté. Les travaux débutent au cours du mois de mars dans quelques semaines pour une durée de 6 mois environ.

Vous voyez nous agissons et nous agissons partout sur le territoire de la commune. La vitesse maximale de la route de la Louée, depuis le premier janvier, est limitée à 50 kilomètres heure au lieu de 70. Des aménagements sont prévus dans les mois à venir. Depuis le premier janvier également, la vitesse maximale de l'avenue de Bel-Air est passée à 30 kilomètres heure et le stationnement est désormais réglementé. Dès la semaine prochaine, conformément à nos engagements, un ensemble de travaux d'urbanisme tactique aux abords de l'école Henri Lesage à Beautour sera présenté aux riverains, aux représentants de parents : sens unique, création de pistes cyclables, là encore, des aménagements pour sécuriser les abords d'une école avec une réalisation, au cours de ce premier semestre 2021. L'aménagement temporaire de la rue du Pont de l'Arche sera revu pour maintenir l'apaisement du quartier entier tout en répondant aux besoins d'une insertion plus facilitée dans le boulevard de l'Europe et enfin l'ensemble des zones

urbanisées, villages compris de la ville de Vertou, passera en ville apaisée à la vitesse limitée à 30 kilomètres heure, courant 2021. Vous voyez, nous agissons et nous agissons partout. »

Monsieur le Maire conclut la séance en remerciant les participants pour leur patience et indulgence quant à cette séance innovante tenue en visioconférence, qui a permis à chacune et chacun d'exprimer ses besoins et ses remarques. Il remercie les services de la Ville, notamment le service informatique, ainsi que toutes celles et ceux qui ont regardé jusqu'à la fin ce conseil municipal, cet exercice démocratique important. Les séances continueront d'être diffusées, y compris quand elles seront organisées en présentiel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

RAPPEL DES DELIBERATIONS

1. Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence
2. Installation de Madame Charlotte BAUMANN
3. Commissions municipales permanentes : désignation des membres
4. Comités consultatifs : désignation des membres
5. Contractualisation Ville – Nantes Métropole - Pacte de gouvernance

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Moyens

6. Budgets Primitifs – Exercice 2021- Budget principal et budget annexe – Approbation
7. Gestion Budgétaire – Mise en place d'autorisations de programme/Crédits de paiements [AP/CP]
8. Vote des taux des taxes locales 2021
9. Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

10. Convention Santé Sécurité Justice du Centre Hospitalier Sèvre et Loire
11. Convention de coordination entre la Police Métropolitaine des Transports en Commun et les forces de sécurité de l'Etat
12. Extension gendarmerie – Autorisation de programme
13. Rémunération des heures effectuées par les enseignants dans le cadre des activités périscolaires
14. Lancement d'une expérimentation pour la mise en place du télétravail au sein de la collectivité
15. Mise à jour du tableau des emplois et apprentissage

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

Territoire

16. Transfert à titre gratuit à Nantes Métropole au titre de ses compétences de diverses parcelles
17. Cession d'un délaissé communal au profit des consorts MILLOUR
18. Vente à la société SCCV VILLA CANOPEE d'un terrain bâti rue du 11 novembre 1918
19. Mise à disposition à la SCM CM Beautour d'un local pour l'installation d'un cabinet médical
20. Echange foncier avec soulte entre la Ville de Vertou et les consorts GARRES

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART